MAIRIE D'ORGEVAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

***

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire et de M. Pierre GUERIN, 1er Adjoint au Maire, pour la délibération n°2019-40.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme BORG, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mle ETIENNE, M. LEMAHIEU, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. LOUVET, M. MARCHAL, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme COCHARD à M. DUPON
Mme CATTON à M. CHARNALLET
M. POMARET à M. JUILLET
Mme BRYM à Mme GRANDIN
Mme CHARTIER à Mme KOLODKINE
Mme BOISVERD à M. LOUVET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6
Nombre de conseillers votants : 27 pour la délibération n°2019-40, 25 pour la délibération n°2019-44, 29 pour les autres délibérations

Secrétaire de séance : Geneviève KOLODKINE

Date de convocation : le 27 mars 2019

Date d'affichage : le 27 mars 2019

Délibération **n°2019-26**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
17/01/2019	2019-02	Signature d'un contrat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Grange Saint-Louis (78300 POISSY) pour l'entretien des espaces verts communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.	11.160 € TTC pour l'année
28/01/2019	2019-03	Signature d'un marché avec la société OGF (75946 PARIS CEDEX 19) pour le « lot n°1 – prestations liées aux reprises de concessions ». Le marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	Prix unitaire forfaitaire pour l'ensemble des prestations liées à la reprise : • D'une concession pleine terre : 708 € TTC • D'une concession avec caveau : 1.740 € TTC + Inhumation de corps retrouvé intact : 12 € TTC
08/02/2019	2019-04	Signature d'un marché avec la société GRANIMOND (57503 SAINT-AVOLD) pour le « lot n°2 – construction de monuments funéraires (type cavurne, columbarium, jardin du souvenir) ». Le marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	Columbarium : • 12 cases : 6.992, 40 € TTC • 28 cases : 13.046, 40 € TTC Jardin du souvenir : • Création d'un nouveau jardin du souvenir et dépose de l'ancien : 2.887, 20 € TTC • Déplacement du jardin du souvenir existant : 2.215, 20 € TTC • Cavurne : 664,80 € TTC
29/01/2019	2019-05	Fixation d'un tarif à la séance pour l'atelier d'écriture organisé au sein de la bibliothèque.	15 € par séance
29/01/2019	2019-06	Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELAS LLC ET ASSOCIES (75116 PARIS). La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.	• Montant forfaitaire annuel « assistance juridique téléphonique » + assistance précontentieuse simple : 8.640 € TTC • Montant forfaitaire « validation de 3 actes et/ou courriers » : 180 € TTC • Montant pour « la validation d'un contrat » : 480 € TTC • Les prestations précontentieuses complexes et les procédures contentieuses font l'objet d'une forfaitisation et d'un devis
08/02/2019	2019-07	Signature d'un contrat de vente avec l'association DISTRISHOW (80680 SAINS EN AMIENOIS) pour une représentation du groupe « Emile et Image » à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean le dimanche 23 juin 2019	23.538 € TTC
	2019-08	SANS OBJET	

08/02/2019	2019-09	Demande de subvention auprès de la PREFECTURE DES YVELINES au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 pour l'acquisition de 10 caméras de vidéoprotection supplémentaires et le remplacement du système de supervision devenu obsolète.	Estimation du coût des travaux : 142.150, 56 € HT Montant de la subvention sollicitée : 126.752 € HT
19/02/2019	2019-09 bis	Signature d'un MAPA avec la société ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour l'étude de définition d'un projet global de valorisation du patrimoine naturel et bâti du Domaine de la Bruneterie. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.	45.780 € TTC
14/02/2019	2019-10	Défense des intérêts de la commune suite au recours contentieux déposé par M. et Mme VILLECHAIZE auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 07/02/2019 tendant à obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet opposée à leur recours gracieux en date du 11/10/2018 et partant l'annulation du permis de construire n°78466 18G0041 accordé à Mme SOTO-HEIM en date du 17/08/2018 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AV246 sise 104 rue de l'Hermitage – SELAS LLC et Associés	• Etude du dossier + mémoire en défense (Fond) : 1.176 - 2.160 € TTC • Mémoire en duplique (le cas échéant) : 780 - 960 € TTC • Audience et compte-rendu : 420 - 648 € TTC
18/02/2019	2019-11	Assistance de la commune lors de la 1ère réunion d'expertise fixée le 18/02/2019 suite à la procédure de référé initiée par la société ANTIN RESIDENCES dans le cadre du programme immobilier sis 242 avenue Pasteur – SELAS LLC et Associés	Montant forfaitaire : 1.200 € TTC (assistance à la réunion d'expertise, rédaction d'un compte-rendu d'expertise et rédaction d'un dire)
18/02/2019	2019-12	Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES dans le cadre de l'organisation du Grand Débat National à Orgeval en date du 16/02/2019. L'animation de ce débat a été confié à la société CHARISMA, cabinet spécialisé dans l'animation de débats publics.	Montant de l'animation : 600 € TTC Montant de la subvention accordée : 600 € TTC
20/02/2019	2019-13	Signature de deux contrats avec la société HURON ET CIE (78450 VILLEPREUX) pour • l'entretien curatif et préventif de l'ensemble des éléments de laverie et de remise et maintien en température des offices • l'entretien curatif et préventif de l'ensemble des éléments de stockage et maintien au froid des offices.	• Equipement chaud : 3.663 € TTC • Equipement froid : 3.820, 80 € TTC Les tarifs sont révisables à la date anniversaire du contrat.

		Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sans excéder une durée totale de quatre ans.	
08/03/2019	2019-14	Fixation d'un tarif au trimestre pour l'atelier d'écriture organisé au sein de la bibliothèque.	30 € par trimestre (3 séances)

Délibération **n°2019-27**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES OPERATIONS AU TITRE DU « DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT »

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du dispositif « Départemental équipement » 2017/2019 adopté par délibération du Conseil Départemental des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Orgeval, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire et de la rénovation de son patrimoine, de conclure un contrat « Départemental équipement » pour :

- *la réalisation d'une salle multifonctions, (composée d'une salle sportive et d'une salle culturelle) pour la partie « salle culturelle » ainsi que des parties communes aux deux équipements ; le coût de cette opération est estimé à 1 750 000 € HT,*
- *la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, école élémentaire Pasteur) pour un montant estimé à 415 180 € HT,*

CONSIDERANT que le coût total de ces opérations est estimé 2 165 180 € HT,

CONSIDERANT que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Départemental équipement »,

VU les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Départemental équipement »,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ARRETER le programme définitif du Contrat « Départemental équipement » et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

DE SOLLICITER du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

S'ENGAGE à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Jean-Pierre JUILLET explique qu'il s'agit d'une demande de financement auprès du Conseil départemental des Yvelines pour la réalisation de la partie culturelle de la salle multifonctions et la rénovation énergétique des bâtiments (réfection des menuiseries de l'école Pasteur pour 181.635 € HT et de la mairie pour 79.320 € HT, et réfection de l'étanchéité à l'école Pasteur pour 154.225 € HT). L'aide totale du Conseil départemental peut s'élever à 600.000 €. Pour rappel, un financement de 500.000 € est également attendue par la commune de la part du Département pour la réalisation de la partie sportive de la salle multifonctions. Par ailleurs, le Conseil régional pourrait également participer à hauteur de 840.000 € pour l'ensemble des deux salles.

Délibération **n°2019-28**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION D'AGENTS CONTRACTUELS A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-JEAN

Le Conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la fête de la Saint-Jean est organisée chaque année et nécessite le recrutement d'agents contractuels pour assurer la gestion de la circulation,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de cette manifestation implique le recrutement d'agents contractuels,

CONSIDERANT la revalorisation du SMIC horaire chaque année,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE CREER 6 postes d'agents techniques contractuels pour assurer la circulation durant la fête de la Saint-Jean les 22 et 23 juin 2019.

Ils seront rémunérés sur la base de 159 % du smic horaire par heure travaillée. La base du SMIC permettant la rémunération de ces agents est amenée à être revalorisée chaque année en fonction des augmentations légales.

DIT que les crédits correspondants à la prise en charge de cette mission sont inscrits au budget de la collectivité.

Jean-Pierre JUILLET rappelle s'agit de la même délibération prise chaque année pour le recrutement de 6 agents techniques contractuels, rémunérés sur la base de 159 % du smic horaire par heure travaillée, dans le cadre de la Fête de la Saint-Jean.

Délibération **n°2019-29**
OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- Suppression du poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet en date du 24 avril 2019,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire à temps complet en date du 20 mai 2019.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune.

Jean-Pierre JUILLET explique qu'il s'agit du départ d'un adjoint administratif du service des ressources humaines en date du 24 avril 2019 qui sera remplacé par un adjoint administratif principal 2ème classe en date du 20 mai 2019 ; il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence afin de recruter cette personne.

Délibération **n°2019-30**

OBJET : URBANISME – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA VILLE : « PREVENTION CARENCE »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des impôts,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L210-1,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-148-0007 prononçant la carence en matière de logement social,

VU le projet de protocole « Prévention Carence » associant le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté Urbaine GPSEO et la ville d'Orgeval, joint en annexe de la présente,

CONSIDERANT que les communes dites déficitaires sont soumises à des obligations triennales de rattrapage en matière de logement social calculées de telle sorte que l'objectif puisse être atteint en 2025,

CONSIDERANT que ce protocole a pour objectif d'accompagner les communes qui s'engagent à créer les conditions favorables au développement du logement social sur leur territoire,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Orgeval de s'engager dans ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) et la commune d'Orgeval, joint à la délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Pierre GUERIN informe, avant la présentation de la délibération, que 72 communes de la CU GPSEO ont répondu (sur 73) concernant le PLUi : 54 communes ont voté favorablement mais 18 communes ont rendu un avis défavorable ; ce n'est pas un rapport de voix puisque cela dépend de la taille des communes mais cela montre que la commune d'Orgeval n'est pas toute seule à avoir donné un avis défavorable.

Pierre GUERIN explique ensuite qu'au mois de novembre 2018, le Conseil départemental des Yvelines a décidé de consacrer une somme de 20 millions € pour aider les opérations de logements sociaux dans les communes carencées ou en risque potentiel de carence. La commune d'Orgeval n'est plus carencée mais se trouve toujours actuellement en risque potentiel de carence puisque le quota de 25% de logements sociaux n'est pas atteint. Cette aide consiste en une subvention par logement accordée au bailleur, que ce soit une opération réalisée en direct ou une opération réalisée via une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA). La somme allouée par logement dépend de la catégorie du logement (et non pas de sa taille). Cette subvention peut également être allouée dans le cadre d'opérations foncières dans lesquelles il y a déjà du bâti, mais cela ne concerne pas la commune d'Orgeval. Le protocole doit être signé par la commune et la CU GPSEO, cette dernière n'ayant pas besoin de solliciter l'avis de son Conseil communautaire (l'avis du Bureau communautaire est suffisant). Il n'y a pas d'engagement, en termes de volume de construction, de la part des communes ; cela permet simplement de bénéficier de subventions, via les bailleurs sociaux, car en aucun cas les sommes allouées ne seront versées directement aux communes. Aucune programmation n'est exigée, les choses se feront opération par opération contrairement aux engagements triennaux. Curieusement, cette possibilité est totalement méconnue, y compris des bailleurs sociaux. Orgeval sera vraisemblablement la 2ème commune à pouvoir bénéficier de cette mesure. L'information a été transmise à Orgeval directement par le Conseil départemental, mais aucune autre publicité n'a été faite. Il n'est pas nécessaire de rentrer dans le détail du protocole, il s'agit d'un système assez simple.

Christian JUTTEAU remarque que l'article 1 du préambule précise que le but du protocole est d'atteindre les objectifs de la loi SRU en 2025. Pierre GUERIN répond qu'il s'agit évidemment d'un objectif, mais que cela diffère d'un engagement. Cet objectif est par ailleurs imposé par la loi et par le Programme Local pour l'Habitat Intercommunal (PLHI). Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'il a toujours été clair, y compris au sein de la CU GPSEO puisque le Président TAUTOU lui-même le dit depuis un an, qu'il allait simplement être procédé à un « affichage» de cet objectif. Christian JUTTEAU rétorque qu'on va procéder à un affichage de l'objectif, sans expliquer comment le tenir. Jean-Pierre JUILLET et Pierre GUERIN répondent que l'objectif ne sera de toutes façons pas atteint, d'autant plus qu'une autre municipalité sera en place à cette date. Il est important que la commune affiche clairement l'objectif d'atteindre le quota fixé par la loi SRU afin de bénéficier des subventions accordées par le Conseil départemental, mais ce n'est pas un engagement. La somme allouée sera versée, opération par opération, même si le quota des 25% n'est pas atteint. Thierry LANGLAIS rappelle l'engagement de Pierre GUERIN, lors de la TOUTES COMS, à présenter les chiffres précis relatifs aux opérations en cours. Pierre GUERIN indique que le document est prêt et sera transmis aux membres de la Commission urbanisme. Christian JUTTEAU indique qu'il conviendrait de le transmettre à tout le monde. Thierry LANGLAIS et Geneviève KOLODKINE acquiescent.

Délibération **n°2019-31**

OBJET : URBANISME – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°21

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser le chemin rural n°21,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour le déclassement de ce chemin,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 17 novembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD et M. MARCHAL),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement du chemin rural n°21 concernant une surface totale d'environ 376 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Pierre GUERIN précise qu'il n'est pas proposé le déclassement des chemins ruraux mais le lancement des opérations d'enquête prévues pour les déclassements. La décision ne pourra être prise qu'à l'issue de l'enquête qui dure un mois. Le 1er chemin concerné est situé dans la zone de 40 Sous et se trouve noyé sous les équipements. Dans le cadre de la rénovation de la zone dite Art de Vivre, il convient de régler la situation de ce chemin rural et ainsi le déclasser du domaine public dans le domaine privé afin de le vendre.

Daniel LOUVET indique qu'il s'agit de l'accès à la « route arrière », qui figurait dans le programme de l'équipe municipale majoritaire, situé le long de l'autoroute. La procédure de déclassement n'est pas justifiée tant que le projet qui sera réalisé sur cette zone commerciale n'est pas connu. Jean-Pierre JUILLET explique qu'une réunion technique, relative au projet concernant cette zone, va avoir lieu très prochainement à laquelle la commune va participer. Pierre GUERIN va également rencontrer Sandrine LACAZE, Directrice du foncier et de l'aménagement communautaire de la CU GPSEO sur ce dossier. Enfin, une réunion en présence de Pierre BEDIER, Philippe TAUTOU, Sophie DUMAS, Jean-Pierre JUILLET et Pierre GUERIN va également avoir lieu afin d'évoquer la problématique de l'ensemble de la zone. Il semblerait qu'il y ait dorénavant une réflexion d'ensemble au lieu d'un découpage « DAMMANN » et « ART DE VIVRE » et que ce dossier avance. Cela confirme les propos de Suzanne JAUNET qui disait que la CU GPSEO n'avait pas été très compétente sur ce dossier et qu'elle allait se rattraper. Pierre GUERIN a assisté à la Commission Aménagement de la CU GPSEO lors de laquelle il a vu Suzanne JAUNET qui lui a indiqué avoir eu beaucoup de mal à organiser cette réunion. La CU GPSEO n'a pas envie de prendre une décision sur ce dossier, mais elle y est poussée tout de même. Christian JUTTEAU demande si ces terrains seront ensuite vendus et à qui. Hervé CHARNALLET souhaite savoir pourquoi cela a lieu maintenant. Pierre GUERIN répond qu'il s'agit d'une demande de la CU GPSEO car ce problème s'est posé lors des discussions avec les acheteurs ou les aménageurs.

Délibération **n°2019-32**

OBJET : URBANISME – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA SENTE DES CARREAUX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser la sente des Carreaux,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 19 décembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix pour, 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS) et 1 abstention (M. CHARNALLET),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement de la sente des carreaux concernant une surface totale d'environ 247 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Pierre GUERIN explique qu'il convient de régulariser la situation de cette sente qui est devenue, dans certaines parties, le trottoir du lotissement. La totalité de cette sente n'est peut-être pas à passer dans le domaine privé, mais une enquête publique est nécessaire car la situation actuelle n'est plus tenable. Une partie de la sente a été incluse dans le domaine qui sera privé, une autre partie concerne les bois qui sont du domaine public. La sente des Carreaux traverse le lotissement de la Vente Bertine. Il faut remettre un peu d'ordre dans tout cela. Ce qu'il convient de faire exactement, par section, sera établi par l'enquête publique. Aimé LE BLOAS rappelle qu'il y a un réseau d'eaux usées sous cette sente. Pierre GUERIN répond que tout cela apparaîtra dans l'enquête publique. Daniel LOUVET rétorque que cette sente dessert des terrains et l'enclavement des terrains est interdit ; le Conseil d'Etat a déjà statué sur ce point. En effet, lorsque des terrains débouchent sur une sente publique, il n'est pas permis de la supprimer puisque cela crée un enclavement des terrains ; cela est formellement interdit. Il y a effectivement des choses à régler, une partie peut déjà l'être sans avoir à passer par une enquête publique. Il n'y a pas lieu de déclasser l'ensemble de la sente, d'autant plus que certains terrains n'auront alors plus d'accès. Pierre GUERIN répond que la légalité sera respectée et qu'il n'est bien sûr pas question que des terrains ne soient plus desservis. Même si les choses semblent simples, un déclassement ne peut avoir lieu sans enquête publique préalable. Hervé CHARNALLET demande qui est à l'initiative de ce possible déclassement. Pierre GUERIN indique qu'il s'agit d'une demande de la commune qui résulte de l'existence du lotissement. Hervé CHARNALLET souhaite savoir en quoi cela simplifie la vie de la commune. Pierre GUERIN réexplique qu'une partie des trottoirs privés du lotissement ont leur emprise sur la sente publique, il s'agit donc d'un « méli-mélo » qu'il faut dénouer. Thierry LANGLAIS demande pourquoi cela a été autorisé. Pierre GUERIN explique qu'en général, dans ce genre de cas, cette question est traitée après. Daniel LOUVET dit qu'il fallait que ce point soit étudié avant car le Conseil municipal est maintenant mis devant le fait accompli. Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'une enquête publique va avoir lieu pour justement mettre tout cela au clair, les conclusions de l'enquête ne sont pas connues et le déclassement n'est pas décidé. Le titre de la délibération prêtant à confusion (déclassement), il est convenu de le modifier afin de spécifier qu'il s'agit uniquement, à ce stade, du lancement de l'enquête publique.

Délibération **n°2019-33**

OBJET : URBANISME - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA SENTE RURALE N°77 DITE DES CORMIERS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser une partie de la sente rurale n°77 dite des Cormiers,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 20 décembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement d'une partie de la sente rurale n°77 dite des Cormiers concernant une surface totale d'environ 40 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Pierre GUERIN explique que certains riverains se sont déjà appropriés une partie de la sente publique. Il convient donc de regarder ce qui peut ou doit être déclassé, et éventuellement récupérer ou céder officiellement ce qui a été approprié. Thierry LANGLAIS revient sur la motivation de la délibération indiquant « le souhait de la commune de déclasser une partie de la sente rurale ». Quelqu'un s'est approprié illicitement une partie du terrain de la commune et plutôt que de motiver la délibération en disant « considérant que la commune voudrait faire en sorte que cette situation illégale soit résolue », on prend simplement acte que c'est illégal et on va voir ce que l'on peut faire. Pierre GUERIN répond qu'il ne prend acte de rien du tout. Une enquête publique doit être lancée pour constater s'il y a une appropriation dans certains cas, s'il y a une volonté des personnes d'acheter dans d'autres cas, ou dans quels cas la commune conserve la propriété. L'enquête va servir à déterminer quelles sont les possibilités. S'agissant d'un chemin rural, aucune décision ne peut être prise sans qu'il y ait eu enquête publique. Thierry LANGLAIS insiste sur la motivation de la délibération et le souhait de la commune de déclasser, cela dit bien ce que cela veut dire. Jean-Pierre JUILLET indique que cette sente a disparu depuis bien longtemps, personne ne sait qu'elle existe. Thierry LANGLAIS répond qu'il y a beaucoup de sentes comme celle-ci. Si par exemple un riverain de la sente « Legendre » décide un jour d'agrandir sa haie, ne laissant plus passer personne, on va laisser comme cela. La sente des Cormiers a déjà plus ou moins été appropriée par quelqu'un, il est donc logique qu'il n'y ait plus de passage. Aimé LE BLOAS rappelle qu'avant toute construction, les vergers appartenant à Madame COTON étaient en taillis et personne n'utilisait ce chemin, il s'agit simplement d'une sente « droit de brouette ». Geneviève KOLODKINE indique que c'est le principe qui est bancal, puisqu'il est évident que cette sente a disparu étant donné qu'elle a déjà été appropriée. Daniel LOUVET explique que lors de précédents Conseils municipaux, le déclassement de la sente des Cormiers a déjà été proposé. Cependant, cette sente dessert un terrain et là encore, même si la personne n'utilise pas la sente, il s'agit tout de même de son accès légal à son terrain. Jean-Pierre JUILLET n'est pas d'accord puisque l'accès légal à ce terrain est situé sente des Ruelles. Cette parcelle appartenant à Monsieur CONILLEAU n'a pas à être enclavée. Geneviève KOLODKINE pense qu'il serait plus simple de demander à la personne qui s'est appropriée la sente de la restituer à la commune. Daniel LOUVET acquiesce car il est trop facile de s'approprier un terrain et qu'ensuite la commune le donne tout simplement.

Délibération **n°2019-34**

OBJET : URBANISME - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL ENTRE LA RUE DE LA TRESSANCOURT ET LA RUE DE LA CHAPELLE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser le chemin rural entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 18 octobre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement du chemin rural entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle concernant une surface totale d'environ 170 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit

Pierre GUERIN explique que le chemin rural situé entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle est également en partie approprié. L'enquête publique doit déterminer ce qu'il convient de faire. Geneviève KOLODKINE ne comprend pas pourquoi des solutions sont proposées alors que la situation est clairement illégale. Pierre GUERIN répond qu'il s'agit d'un état de fait et qu'il n'y a aucun intérêt à ester en justice. Il vaut mieux mettre les choses sur la table et prendre la décision qui convient. Daniel LOUVET explique qu'un seul des riverains s'est accaparé une partie du chemin avec le consentement de Yannick TASSET car il s'agissait d'un médecin et d'un collègue. Il s'agit d'une accusation réelle. Daniel LOUVET a par ailleurs tenté de faire remettre cette sente en état puisqu'elle dessert le lavoir. Ce dernier a en effet un rôle en cas de grosse pluie puisqu'il stocke l'eau et évite que les terrains qui sont plus bas soient trop inondés.

Délibération **n°2019-35**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE DEUX PORTILLONS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE AFIN DE REPONDRE AUX DIRECTIVES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre le PPMS et de sécuriser d'une manière générale le Groupe Scolaire Jean de La Fontaine,

CONSIDERANT que l'opération visant à l'édification de deux portillons nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable visant l'à l'installation de deux portillons au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine.

Pierre GUERIN revient sur les chiffres demandés en début de séance : en ce qui concerne la triennale en cours, l'obligation est de 146 logements et la prévision est de 155 logements. Il vaut mieux être un peu « au-dessus » et ajuster ensuite : des opérations peuvent être comptabilisées d'une année sur l'autre. En ce qui concerne la triennale suivante, seul ce qui est sûr a été comptabilisé. Les opérations ont été listées puisque les zones concernées sont classées en emplacement réservé et les opérations doivent donc faire l'objet d'OAP. Le nombre de logements sociaux ne peut pas être inférieur à 50%. La liste donnée reprend les opérations figurant au PLU et dans la convention avec l'EPFIF.

Pierre GUERIN explique ensuite que cette délibération et les suivantes sont très formelles puisqu'il s'agit de donner la possibilité au Maire de signer des autorisations de travaux. La commune est elle aussi soumise à l'obligation de déposer un dossier instruit par le service de l'urbanisme.

Délibération **n°2019-36**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'EDIFICATION D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre aux demandes des enseignants et des parents d'élèves du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine en construisant un préau au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine afin que les enfants soient abrités en toutes saisons,

CONSIDERANT que l'opération visant à l'édification d'un préau nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du Permis de Construire en vue de la construction d'un préau au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine.

Philippe ETIENNE explique qu'il s'agit d'un préau oublié lors de la conception de l'école qui fait gravement défaut. En cas de fortes pluies ou de forte chaleur, les enseignants ont beaucoup de difficultés à mettre les enfants à l'abri. Christian JUTTEAU rappelle que ce choix avait été fait à l'époque pour des raisons économiques.

Délibération **n°2019-37**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE LOUIS PASTEUR (sise rue du Maréchal FOCH)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la déperdition énergétique ainsi que les risques d'intrusion dont font l'objet les bâtiments du Groupe Scolaire PASTEUR (partie historique – rue du Maréchal Foch)

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire des économies d'énergie et de sécuriser le Groupe Scolaire PASTEUR,

CONSIDERANT que l'opération visant à remplacer les menuiseries extérieures du Groupe Scolaire PASTEUR nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable visant au remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire PASTEUR.

Pierre GUERIN rappelle qu'il s'agit des travaux mentionnés en début de séance qui font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines. Jean-Pierre JUILLET signale qu'il s'agit de changer toutes les menuiseries extérieures très abîmées. Aimé LE BLOAS précise qu'il s'agit également de l'installation d'un double-vitrage. Daniel LOUVET explique que ces menuiseries datent de 1957.

Délibération **n°2019-38**

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES CLOTURES LE LONG DE LA RUE DU MARECHAL FOCH ET DU PARKING ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité *(PPMS) et de sécuriser d'une manière générale le Groupe Scolaire PASTEUR,*

CONSIDERANT que l'opération visant à remplacer les clôtures du Groupe Scolaire PASTEUR nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable en vue de remplacer les clôtures du Groupe Scolaire Louis PASTEUR, côté rue du Maréchal Foch et parking enseignants.

Délibération **n°2019-39**

OBJET : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal concernant l'année 2018 et se décomposant comme suit :

- Déficit d'investissement	1 454 042,87 €
- Excédent de fonctionnement	1 075 343,35 €
- Résultat 2018	- 378 699,52 €
- Résultat cumulé d'investissement	+ 307 678,73 €
- Résultat cumulé de fonctionnement	+ 4 934 155,68 €
- Excédent global de clôture 2018	+ 5 241 834,41 €

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme CHARTIER, Mme BOISVERD, M. LOUVET) et 2 abstentions (Mme MARCHAL, M. MARCHAL),

DECLARE que le compte de gestions pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

André DUPON explique qu'il s'agit de la présentation du compte de gestion 2018 tel qu'il a été établi par la Direction des finances publiques. Ces comptes reprennent les exécutions du budget principal ainsi que les résultats budgétaires de l'exercice.

- En section d'investissement : les prévisions budgétaires totales étaient de 8 101 594, 50 €, avec 1 174 701,84 € en titres de recettes émis ; les autorisations budgétaires totales s'élevaient à 8 101 594, 50 €, avec 2 268 744, 71 € en mandats émis. Le déficit entre les recettes et les dépenses s'élève donc à 1 454 042, 87 €.
- En section de fonctionnement : les prévisions budgétaires totales étaient de 12 922 073, 44 € avec 10 969 543, 31 € en titres de recettes émis et 1 021 369, 90 € en réductions de titres, soit un montant de recettes nettes s'élevant à 9 948 173, 41 € ; les autorisations budgétaires totales étaient de 12 992 073, 44 € avec 9 084 421, 49 € en mandats émis et 211 591, 43 € en annulations de mandats, soit un montant de dépenses nettes s'élevant à 8 872 830, 06 €. L'excédent entre les recettes et les dépenses est donc de 1 075 343, 35 €.

Le résultat final montre un déficit de 378 699, 52 €.

Il est prévu d'introduire un nouveau plan comptable, la M57, qui sera effectif à partir de 2023. Il se trouve que la commune d'Orgeval s'est portée volontaire pour participer à cette mise en place.

Daniel LOUVET rappelle qu'il n'a jamais été d'accord avec les trésoriers payeurs qui, pendant des années, n'ont pas vu que des choses n'allaient pas dans les comptes alors qu'ils sont par ailleurs rémunérés très grassement. Les articles de presse en parlent actuellement. Il n'a absolument pas confiance dans les comptes. Les explications fournies sont incompréhensibles, il s'agit juste d'une reprise d'éléments sans plus de précisions. Jean-Pierre JUILLET rétorque que, dans ce cas, Daniel LOUVET remet également en cause les résultats de la Direction des finances, puisque les chiffres trouvés sont les mêmes. Daniel LOUVET parle du SARO pour lequel le problème s'est posé : pendant longtemps les résultats étaient concordants alors qu'au final, il existait une erreur de plus de 160 000 €.

André DUPON indique que ce genre d'erreur ne se trouvera plus lorsque les comptes financiers uniques seront mis en place.

Délibération n°2019-40
OBJET : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'état de situation de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal,

CONSIDERANT la nécessaire délibération du conseil municipal sur le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 avant le 30 juin 2019,

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

M. JUILLET ne prend pas part au vote. M. POMARET, ayant donné son pouvoir à M. JUILLET, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

ARRETE le Compte Administratif 2018 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement			
Dépenses	8 872 830,06 €	Recettes	9 948 173,41 €
Résultat 2018	+ 1 075 343,35 €		
Section d'investissement			
Dépenses	2 628 744,71 €	Recettes	1 174 701,84 €
Résultat 2018	- 1 454 042,87 €		
Restes à réaliser			
Dépenses	493 340,53 €	Recettes	267 863,00 €
Résultat cumulé de clôture			
Investissement	+ 307 678,73 €		
Fonctionnement	+ 4 934 155,68 €		
Résultat global	+ 5 241 834,41 €		

André DUPON indique qu'il s'agit de la présentation du compte administratif établi par la Direction des finances de la commune. Les mêmes chiffres vont être retrouvés :

- Section de fonctionnement : résultat de 4 934 155, 68 €
- Section d'investissement : résultat de 307 678, 73 €
- Restes à réaliser : 225 477, 53 €
- Résultat net de clôture : 5 241 834, 11 €

L'excédent 2018 est important compte tenu :

- des reports des participations pour les syndicats intercommunaux (SIRE, SIARH et SARO) sur 2 ans qui auraient dû être versés à la CU GPSEO, soit 756 353 € qui n'ont jamais été réclamés à ce jour. Si ces participations devaient être réclamées, il est à supposer qu'elles ne pourront l'être que sur une année en arrière.
- du risque « pacte financier » pour 506 844 € au titre de l'année 2018.

Les dépenses de fonctionnement par nature :

- en ce qui concerne le chapitre 011 « charges à caractère général », le montant s'élève à 1 638 648, 34 € avec un taux de réalisation de 86,02 %. Cela représente 19,48 % des

dépenses réelles de fonctionnement. Ce montant est supérieur de 6,8 % par rapport à 2017. Ce chapitre comprend :

- les prestations de service pour lesquelles le montant de 375 149, 08 € est moins élevé que l'année dernière (cela concerne les centres de loisirs, fournitures scolaires, entretien des terrains, maintenance et assurances).
- Les fluides sont en nette augmentation (195 005, 93 € en 2018 contre 153 267, 13 € en 2017).
- Les autres frais divers sont en baisse (144 083, 96 € en 2018 contre 151 239, 89 € en 2017).
- Idem pour les frais de nettoyage des locaux (132 241, 93 € en 2018 contre 137 961, 30 € en 2017).

- En ce qui concerne le chapitre 012 « charges de personnel » : le montant s'élève à 3 541 853, 82 € pour un taux de réalisation de 98,28 % par rapport au budget et une hausse de 1,7 % par rapport au réalisé 2017. Les charges de personnel représentent 42,11 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui place Orgeval à un niveau intéressant par rapport aux autres communes de la même strate dans lesquelles ces dépenses sont nettement supérieures. Au niveau des effectifs, 7 agents sont de catégorie A (postes de direction, cadres supérieurs, etc…), 7 agents sont de catégorie B (cadres intermédiaires, techniciens, etc…) et 109 agents sont de catégorie C qui se répartissent en agents titulaires et permanents temps plein (87 agents) et agents non titulaires (36 agents). L'effectif total de la commune s'élève donc à 123 agents.
- En ce qui concerne le chapitre 14 « atténuation de produits » : le montant total s'élève à 1 535 091, 91 € avec un taux de réalisation de 100 % et une hausse de 15,8 % par rapport au réalisé 2017. On retrouve le prélèvement au titre de la loi SRU d'un montant de 178 512, 91 € (45 393, 04 € en 2017), le FNGIR pour 1 001 241 € (stabilité) et le FSRIF pour 355 338 € (278 691 € en 2017).
- En ce qui concerne le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : le montant total est de 728 287, 02 € avec un taux de réalisation de 44,89 % et une quasi équivalence par rapport à l'année dernière. On retrouve dans ce chapitre :
    - Les admissions en non valeur et créances éteintes pour 21 933, 88 € (-6% par rapport aux 23 393, 96 € de 2017).
    - Les élus pour 120 032, 79 € (- 4% par rapport aux 125 472, 05 € de 2017)
    - Les associations pour 221 309, 12 € (quasi équivalent à 2017)
    - Les syndicats intercommunaux pour 349 516, 77 € (SIVU de la petite enfance, SIDECOM, SIVOM de Saint Germain en Laye – équivalent à 1,8 % près à l'année passée).
- Le chapitre 66 « charges financières » : le montant total s'élève à 41 272, 47 € avec un taux de réalisation de 65,40 % et une baisse de presque 16 % par rapport à l'année dernière.
- Le chapitre 27 « charges exceptionnelles » : le montant total s'élève à 925 586,67 € avec un taux de réalisation de 99, 77 % et une hausse de plus de 200 % par rapport à 2017 en raison d'un problème d'écriture. On retrouve dans ce chapitre l'annulation du rattachement de l'attribution de compensation 2016 avec le pacte fiscal.

<u>Les recettes de fonctionnement par nature :</u>

- Le chapitre 13 « atténuation de charges » : le montant total s'élève à 69 521, 27 € avec un taux de réalisation de 101,03 % et une baisse de 25 % par rapport à 2017.
- Le chapitre 70 « produits des services » : le montant total s'élève à 945 545, 82 € avec un taux de réalisation de 110,05 % et une hausse de 3 % par rapport à 2017.
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » : le montant total s'élève à 8 207 816, 68 € avec un taux de réalisation de 110,67 % et une hausse de 2,6 % par rapport à 2017.
- Le chapitre 74 « dotations et subventions » : le montant total s'élève à 374 838, 61 € avec un taux de réalisation de 99,07 % et une baisse de 28 % par rapport à 2017. La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est de 47 525 € alors qu'elle était de 111 904 € en 2017. Elle sera par ailleurs à 0 en 2019.
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : le montant total s'élève à 122 280, 07 € avec un taux de réalisation de 105,18 % et une hausse de 25 % par rapport à 2017.
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » : le montant total s'élève à 228 170, 96 € dont la vente de l'appartement rue de l'Eglise pour 188 100 €. Cela représente 2,29 % des

recettes réelles. Le réalisé 2017 s'élevait à 5 069 923, 56 € dont 5 039 227 € au titre des cessions Feucherolles/Colombet.

Les dépenses d'investissement par nature :

- Le chapitre 10 « dotations, fonds et réserves » : 2 371, 65 € pour le remboursement de la taxe d'aménagement
- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 2 400 € pour les études et logiciels
- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 111 934, 47 € pour la maîtrise d'œuvre et les travaux du clocher et du soubassement de l'église, 223 881, 35 € pour les acquisitions (terrains, matériel et mobilier), 134 829, 89 € pour l'extension de l'école maternelle et 261 534, 85 € pour les autres travaux
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » : le montant s'élève à 299 913,30 € principalement pour le 2ème appel de fonds des équipements publics de Feucherolles/Colombet et la mission d'assistance pour les nouveaux équipements, notamment les 2 nouvelles salles culturelles et sportives.

Il y a un reste à réaliser des investissements lancés en 2018 mais effectués et/ou payés ultérieurement de 493 340, 53 € en dépenses et 267 863 € en recettes.

Il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 3 000 000 € afin de financer, en partie, les investissements 2019.

André DUPON tient à remercier les services municipaux pour leur participation à la maitrise des dépenses et rappelle que le compte administratif 2018, proposé au vote du Conseil municipal, arrête les sommes suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses	8 872 830,06 €	Recettes	9 948 173,41 €
Résultat 2018	+ 1 075 343,35 €		
Section d'investissement			
Dépenses	2 628 744,71 €	Recettes	1 174 701,84 €
Résultat 2018	- 1 454 042,87 €		
Restes à réaliser			
Dépenses	493 340,53 €	Recettes	267 863,00 €
Résultat cumulé de clôture			
Investissement	+ 307 678,73 €		
Fonctionnement	+ 4 934 155,68 €		
Résultat global	+ 5 241 834,41 €		

Délibération **n°2019-41**
OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2018 apparaissant au Compte Administratif, à savoir :

- Excédent de fonctionnement 4.934.155,68 €
- Excédent d'investissement 307.678,73 €

VU l'état des restes à réaliser en investissement 2018, indiquant un besoin de financement de 225.477,53 €,

VU sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

DECIDE

1 - D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3.000.000 €.

2 - D'INSCRIRE 1.934.155,68 € en section de fonctionnement au 002.

André DUPON explique que le résultat cumulé de la section d'investissement 2018 présente un excédent de 307 678, 73 € et que l'état des restes à réaliser en investissement 2018 indique un besoin de financement de 225 477, 53 €. Il n'y a pas d'obligation d'affecter toute ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Néanmoins, étant donné le besoin en investissement à venir, il paraît judicieux de verser une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 3 000 000 €.

Eliane MARCHAL explique que le vote « contre » de son groupe au compte administratif et à l'affectation du résultat ne sont pas des reproches faits à l'administration.

Geneviève KOLODKINE rappelle qu'elle vote en faveur de la salle multiculturelle qu'elle attend depuis 18 ans.

Délibération **n°2019-42**
OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2019 de la commune,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	*11 123 376,68*
- Recettes	*11 123 376,68*

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses	*9 776 820,18*
- Recettes	*9 776 820,18*

VU les différentes annexes budgétaires,

VU commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL) et 1 abstention (M. LANGLAIS),

DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif de la commune pour l'année 2019 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

André DUPON explique que 11 123 376, 68 € sont inscrits en section de fonctionnement et 9 776 820, 18 € sont inscrits en section d'investissement. Le budget 2019 (fonctionnel) est placé sous le signe d'une recherche d'économies pour compenser les dépenses nouvelles. Hors charges exceptionnelles, les dépenses sont réduites de 0,7 % et les recettes sont augmentées de 2,73 % par rapport au BP 2018. L'impact des péréquations verticales et horizontales est augmenté de 60 000 € (SRU + FNGIR + FSRIF). Il n'y aura en revanche pas d'augmentation des taux communaux, hormis les 2,2% qui s'appliquent sur les bases. Pour rappel, cette hausse est consécutive à l'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre :

- Le chapitre 11 « charges à caractère général » : il y a une hausse de 10,24 % par rapport au BP 2018.
    - Achat de prestations de services : 378 279 € étaient prévus au BP 2018, 361 320 € ont été réellement réalisés. Cela concerne entre autre la jeunesse (doublement des places disponibles pour les séjours jeunes) et les séniors (croisières)
    - Fournitures scolaires : légère augmentation de 904 € du BP 2018 au BP 2019
    - Les fluides : le réalisé s'élève à 195 006 € en raison d'un hiver relativement doux. La prudence est donc de rigueur pour 2019, il est préférable d'augmenter la prévision budgétaire pour pallier aux aléas qui pourraient arriver.
    - Autres matières et fournitures (fournitures pour les accueils périscolaires et extrascolaires, fleurissement de la commune) : baisse de 2 911 € prévue au BP 2019 par rapport au BP 2018.
    - Entretien et réparation des bâtiments : un BP 2019 en baisse par rapport au BP 2018. Il y a en effet eu la charge des travaux de l'Orangerie en 2018.
    - Entretien des autres biens mobiliers : cela concerne toute la maintenance réalisée hors contrat.
    - Maintenance : il s'agit des contrats de maintenance. Le BP 2019 est en hausse en raison de nouveaux contrats, notamment au niveau des offices scolaires, et d'augmentations générales dont il faut tenir compte.
    - Etudes et recherches : il y a une hausse de 71 000 € par rapport au BP 2018. Il n'y a eu au final aucun réalisé en 2018. Il s'agit de l'étude de la fusion des communes avec Morainvilliers sachant que cette commune participe à la moitié des frais engagés (le montant de l'étude s'élève à 36 000 €). Il y aura également une étude de circulation pour un montant d'environ 40 000 €, voire un peu moins, qui va tenir compte de tous les nouveaux lotissements créés. Cette étude sera réalisée par un cabinet spécialisé dans le but de prendre en considération les problèmes sur l'ensemble du territoire. Il y a enfin les études relatives à la Brunetterie pour environ 46 000 €.
    - Autre frais divers : hausse de 3 107 € par rapport au BP 2018 et hausse de 10 566 € par rapport au réalisé 2018. Cette hausse concerne principalement la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants votée lors du précédent Conseil municipal.
    - Honoraires / Frais d'actes et de contentieux : hausse en raison des éventuels recours qui pourraient avoir lieu.
    - Fêtes et cérémonies : hausse due à la Semaine bleue et à la sécurité relative à la Brocante. A priori, cette dépense pourrait ne pas avoir lieu puisque la CU GPSEO pourrait prêter du matériel à la commune afin de sécuriser la Brocante. Il s'agit d'une information toute récente. En 2018, cela avait coûté 3 000 € à Orgeval en Fête.
    - Publications : hausse de 6 757 € qui concerne le nouveau plan de ville prévu pour le mois de juin 2019.
    - Frais de télécommunications : en hausse de 2 942 € par rapport au réalisé 2018.

- Frais de nettoyage des locaux : en hausse en raison d'un nouveau contrat et de prestations supplémentaires, notamment le nettoyage des nouveaux bureaux des services techniques (locaux ex-SARO), nettoyage des offices scolaires et nettoyage des bureaux de vote puisque cette année, les élections européennes ont lieu en mai.
- Autres impôts locaux : la France étant toujours championne au niveau des impôts, une nouvelle taxe sur les bureaux et parkings est créée et coûtera 6 000 € à la commune.

- Le chapitre 12 « charges de personnel » : hausse de 3,33 % par rapport au BP 2018 et hausse de 5,1 % par rapport au réalisé 2018. Cela concerne la transformation des contrats aidés, qui ont été supprimés, en CDD. La commune percevait une aide pour les contrats aidés, ce sera moins le cas pour les CDD. Cela concerne également la budgétisation d'un poste aux espaces verts, poste ouvert mais non budgété en 2017 et 2018. Et enfin, cela concerne la réintégration d'un agent de catégorie B qui était en disponibilité-détachement depuis fin 2015 et qui a demandé à réintégrer la commune. Cet agent est en surnombre mais doit être rémunéré.
- Le chapitre 14 « atténuation de produits » : on retrouve le prélèvement au titre de la loi SRU d'un montant de 177 488, 40 €. Pour rappel, la pénalité la plus élevée a été payée en 2014 pour un montant de 239 027 € et la pénalité la plus basse a été payée en 2017 pour un montant de 45 393 €. On note une stabilité au niveau du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour un montant de 1 001 241 €. Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est budgété à 0. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France est en hausse et s'élève à 362 500 €. Le point bas était en 2014 avec un montant de 109 663 €.
- Le chapitre 65 « subventions et contingents » : la somme de 1 259 848 € est inscrite au BP 2019, cela correspond à une baisse de 362 445 € par rapport au BP 2018 et une hausse de 531 561 € par rapport au réalisé 2018. On retrouve les syndicats intercommunaux avec le remboursement des emprunts sur un an (372 150 € pour le SIRE, 96 000 € pour le SARO et le SIARH, 381 345, 35 € pour les 2 multi-accueil). La somme de 126 908, 60 € est budgétée pour les élus. La somme de 247 504 € est budgétée pour les associations, l'école Sainte-Jeanne d'Arc, la coopérative scolaire et Athiémée.

<u>Les recettes de fonctionnement par chapitre</u> :

- Le chapitre 70 « produits des services » : la somme de 1 014 800 € est inscrite au BP 2019 ; cela représente une hausse de 155 589 € par rapport au BP 2018 et une hausse de 69 254 € par rapport au réalisé 2018. Cela concerne la restauration scolaire, les accueils de loisirs, l'accueil 11/17 ans, les croisières Séniors, le cimetière, la bibliothèque et l'école municipale des sports.
- Le chapitre 73 « impôts et taxes » : la somme de 7 734 284 € est inscrite au BP 2019, ce qui représente une hausse de 317 762 € par rapport au BP 2018 mais une baisse de 473 533 € par rapport au réalisé 2018. Il est rappelé que les taxes foncières et d'habitation voient les bases augmenter de 2,2%. L'attribution de compensation versée par la CU GPSEO devrait être équivalente à ce que la commune a perçu jusqu'à présent, soit 2 286 033 €. En revanche, un reliquat de 29 790 € correspondant à l'année 2017 va également être versé. Le montant de la Dotation de solidarité communautaire s'élève à 6 000 €, les taxes funéraires à 2 000 €, les droits de place du marché à 21 380 €, la taxe locale sur la publicité extérieure à 170 000 € ; les droits de mutation sont comptabilisés à hauteur de 750 000 €. Enfin, les recettes liées à la taxe sur les terrains devenus constructibles s'élèvent à 28 900 €. Pour revenir à l'attribution de compensation, 237 235 € passent en section d'investissement.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » : la somme de 261 817 € est inscrite au BP 2019, ce qui correspond à une baisse de 116 550 € par rapport au BP 2018 et une baisse de 113 022 € par rapport au réalisé 2018. On note la suppression de la DGF pour 47 525 €, la baisse des aides de l'Etat au titre des contrats aidés transformés en CDD pour 35 539 €, et un ajustement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : la somme de 113 320 € est inscrite au BP 2019, ce qui représente une baisse de 2 941 € par rapport au BP 2018 et

une baisse de 8 859 € par rapport au réalisé 2018. Cette baisse est liée à la diminution de l'occupation des logements d'urgence.

Comme annoncé, il n'y a pas d'évolution des taux d'imposition. La taxe d'habitation reste à 11,06 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties demeure à 13,88 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste à 75,45 %.

Les dépenses d'investissement :

- 554 000 € sont dévolus aux projets de patrimoine répartis entre Abbecourt (80 000 € pour la réfection du lavoir et du mur, 257 000 € pour le cheminement (car une partie de celui-ci est PMR) et 70 000 € pour l'acquisition d'un terrain) et la Bruneterie (110 000 € pour la terrasse, 20 000 € pour la protection du bassin, 17 000 € pour la restauration du bassin). La somme peut paraître importante mais il ne faut pas oublier que presque rien n'a été fait depuis le début de cette mandature et qu'il est nécessaire de sauver le patrimoine restant et d'œuvrer pour la mise en valeur d'Orgeval.
- 5 834 000 € sont budgétés pour les grands projets : 4 171 000 € pour la salle multifonctions, 951 000 € pour la salle intergénérationnelle qui se trouvera dans le programme Feucherolles-Colombet (465 000 € pour l'acquisition en VEFA et 486 000 € pour les travaux d'aménagement), 120 000 € pour le préau de l'école maternelle, 232 000 € pour les menuiseries extérieures de l'école élémentaire et 200 000 € pour les menuiseries extérieures de la mairie.
- 669 414 € sont attribués au « récurrent » : acquisitions de terrains, aménagement de terrains, matériel et mobilier, véhicules, logiciels, équipements de cimetière, travaux PMR des bâtiments communaux, travaux et vidéo protection (qui sera remplacée et/ou complétée).
- 125 000 € sont budgétés au titre de la surcharge foncière relative à la rue de l'Orme Gauthier.
- La dette sera éteinte en 2028.

Les recettes d'investissement :

- 155 000 € sont inscrits au BP 2019 pour le Fonds de compensation de la TVA,
- 9 600 € sont inscrits au titre des dons et legs en capital (il s'agit de la souscription à la Fondation du Patrimoine lors de la réfection de l'église),
- 1 511 480, 10 € sont budgétés pour la créance Feucherolles-Colombet : il s'agit du décalage entre la vente et le versement de la totalité de la somme. La dépense a été comptabilisée en 2017.
- 263 733 € sont inscrits au BP 2019 pour les produits de cession (vente du bureau de Poste).
- Le montant de l'autofinancement s'élève à 2 095 543, 40 € répartis entre amortissements, opérations patrimoniales et prélèvement sur la section de fonctionnement.
- L'affectation du résultat de fonctionnement à hauteur de 3 000 000 € a été votée précédemment.

André DUPON commente le tableau reprenant l'évolution des taux de 2013 à 2019 : les différents taux, année par année, des 3 taxes y figurent et on voit notamment l'augmentation de ces taxes entre 2013 et 2019. En fonction de la part respective de ces 3 taxes, on arrive à un taux d'imposition de 15,25 %. La base de la valeur locative a augmenté de 6,60 % entre 2013 et 2019 pour atteindre un taux de 2,20% en 2019. Si on cumule ces 2 taux (15,25 % et 6,60 %), on arrive à un total de 21,85 %. En 2013, le montant total FSRIF / FPIC / SRU / DGF et DSR s'élevait à + 446 751 €. En 2019, le montant total FSRIF / SRU et DSR s'élève à – 475 668 €. La perte enregistrée est donc de 922 419 € entre 2013 et 2019. Le point d'impôt moyen, qui aurait dû être appliqué durant cette période, afin de combler le déficit des dotations est de 27,45 %. Or, l'évolution totale des taux n'est que de 21,85 % durant cette période avec un écart de 5,60 %. En 2016, la CA2RS venait d'acquérir un nouveau bâtiment pour installer ses activités et avait demandé une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,5%. La commune d'Orgeval n'avait appliqué que la moitié de cette hausse, soit 1,75 %. Cela explique le taux de 13,63 % indiqué pour l'année 2016. Si l'augmentation avait été totale, le taux aurait été de 15,11 %. Jean-Pierre JUILLET explique qu'en 2016 la fiscalité communale et intercommunale a baissé de 1,75%, puisque ce taux a été appliqué en lieu et place des 3,5 %.

Toutefois, en parallèle le Département a augmenté sa fiscalité 2016 de 60 %. Les Orgevalais n'ont donc pas perçu cette baisse d'imposition. Le différend actuel avec la CU GPSEO est consécutif à cette baisse d'imposition et à la volonté de la CU GPSEO d'appliquer le taux de 3,5%. La commune paie par obligation mais refuse ce taux et s'est engagée dans un contentieux à ce sujet avec les 6 autres communes concernées. Eliane MARCHAL demande si la commune sera remboursée en cas de victoire dans le cadre du contentieux. Jean-Pierre JUILLET pense qu'il conviendra de trouver un accord avec la CU GPSEO car cette dernière n'aura pas les moyens de payer. Sur les 73 communes de la CU GPSEO, 12 sont actuellement perdantes en termes financiers (les communes de l'ex-CA2RS) et 61 sont gagnantes. Si le contentieux est favorable aux communes de l'ex-CA2RS, elles vont récupérer le différentiel de la part des communes restantes sur une ou plusieurs années. La CU GPSEO sera le lien entre les paiements perçus des 61 communes restantes et le reversement de ces sommes aux 12 communes de l'ex-CA2RS. Cela prendra sûrement plusieurs années et un compromis serait bénéfique. En ce qui concerne Orgeval, la somme à recouvrer depuis 2016 s'élèverait à environ 2 000 000 €.

Daniel LOUVET souhaite revenir sur la somme de 122 320 € pour les études et recherches, en particulier pour l'étude sur la Bruneterie. Il pense qu'au lieu d'étudier, il conviendrait dans un 1er temps de consolider l'existant : ce week-end un bloc de plâtre s'est détaché de la corniche d'un commun (mur du logement du policier municipal) et est tombé dans la rue de Colombet sans faire de blessé. Il regrette par ailleurs que des dépenses soient encore effectuées pour la Bruneterie alors que cela a déjà coûté très cher à la commune. Il indique également que la somme budgétée pour le patrimoine, à hauteur de 554 000 €, représente environ 14 ou 15 points d'impôts. Cela est énorme et il est tout à fait possible de faire plus simple. Suite à la demande de Laëtitia ORHAND (qui souhaitait retrouver les magazines communaux parlant d'Abbecourt), Daniel LOUVET a effectué des recherches et trouvé celui de 1990 dans lequel il est mentionné qu'en 1989, la taxe d'habitation était de 4,55 %, la taxe sur le foncier bâti était de 4,94% et la taxe sur le foncier non bâti était de 39,83 %. Il ressort qu'en 30 ans les taux d'imposition sur la commune d'Orgeval ont été multiplié par 2,6. Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ? Jean-Pierre JUILLET répond que ces taux datent de 30 ans, que les choses ont évolué et notamment les salaires. Daniel LOUVET rétorque que les salaires n'ont pas été augmentés dans ces proportions. Jean-Pierre JUILLET rappelle tout de même que depuis 2001, la fiscalité à Orgeval est très modérée oscillant entre 0 et 1, voire 2. Daniel LOUVET pense que le budget de la commune doit être géré comme le budget d'un ménage, dans lequel l'inflation est compensée par l'augmentation des bases et que de ce fait, les taux n'ont pas à être augmentés. Il convient donc de « vivre selon ses moyens ». Pour rappel, en 1989 il y a eu l'achat de la Bruneterie et d'Abbecourt, l'acquisition de la maison Anne. Daniel LOUVET trouve par ailleurs inadmissible la réponse du Trésorier concernant la taxe d'habitation, il verra ce point avec André DUPON. Aude BESCHI souhaite ajouter qu'en 1989 le SMIC horaire équivalait à 4,48 € soit 679 € par mois ; il était de 9,88 € en 2017 soit 1498 € par mois. Hervé CHARNALLET précise également qu'avec un indice de 100 en 1990 et un indice de 160 maintenant, le taux annuel correspond à 3,2 % sur 30 ans. A cela, il faut retirer les 2 % d'inflation qui représentent le coût de la vie et les dépenses réelles liées à l'augmentation de la population, puisque la population d'Orgeval a augmenté de 3 000 à 6 500 habitants. Cela a donc coûté en réalité 1%, ce qui est plutôt bon. Daniel LOUVET rappelle qu'il faut multiplier par 2,6. Christian JUTTEAU souhaite revenir sur les 700 000 € des syndicats, qui à priori ne seront pas repris, car cela veut dire que les travaux ou investissements correspondants à cette somme ne seront pas réalisés. Aimé LE BLOAS rappelle que pour le SARO et le SIARH, il s'agit uniquement de remboursements d'emprunts. Christian JUTTEAU explique que cette somme n'est pas partie en fumée et qu'en pratique, il s'agit bien de quelque chose qui ne sera pas réalisé et il pense qu'il s'agit en réalité d'une « fausse » économie. Jean-Pierre JUILLET explique que la fiscalité du SIRE a été intégrée au budget à l'époque de l'intégration des syndicats et la commune doit dorénavant rembourser cette somme à la CU GPSEO. Or, cette dernière n'a pas encore dû s'apercevoir, depuis 2016, qu'elle avait des créances à ce niveau à Orgeval et sur d'autres communes. Il est évident, pour Christian JUTTEAU, que cela explique en partie le déficit de la CU GPSEO. Jean-Pierre JUILLET répond qu'il est évident que quand elle va s'apercevoir de ce manque à gagner, la CU GPSEO va réclamer les sommes dues depuis 2016 aux communes membres. Elle ne pourra toutefois par demander la totalité des sommes en une seule fois. Christian JUTTEAU demande si cela ne signifiera pas, pour les communes, une baisse des travaux réalisés par la CU GPSEO. Jean-Pierre JUILLET répond qu'il est juste évident que la

CU GPSEO gère très mal son budget et qu'il faut s'attendre à une hausse conséquente de la fiscalité intercommunale en 2020. Le Conseil départemental et la CU GPSEO ont chacun augmenté leur fiscalité de 60 % alors que durant ce même temps, la commune a baissé sa fiscalité de 1,75 % sur la taxe foncière. Cette année le budget de la CU GPSEO est équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes sont excédentaires de 3 millions €, ce qui ne permet pas de financer les investissements. L'obligation réglementaire actuelle empêche la CU GPSEO d'augmenter la fiscalité de plus de 1,1 ou 1,2 %. Pierre GUERIN précise que la dépense est réglementée, mais pas la recette. Aimé LE BLOAS rappelle que la dette du SARO arrive à extinction mais précise que la taxe reversée au SARO ou à la CU GPSEO est bien supérieure à ces 96.000 €. Daniel LOUVET souhaite dire à Aude BESCHI que son calcul est faux, car il y a eu l'inflation. Christian JUTTEAU souhaite savoir si un objectif précis a été fixé pour les actions en faveur du Bénin. Aude BESCHI précise qu'elle ne connaît pas encore précisément l'objet de la subvention accordée au Bénin. La subvention accordée pour la fourniture de kits scolaires est récurrente et se fait depuis le début de la coopération. Il avait toutefois été question d'accorder éventuellement une autre subvention.
Eliane MARCHAL revient sur la budgétisation du cheminement d'Abbecourt à hauteur de 257 000 €, rapidement présenté à la fin de la dernière réunion, pour laquelle elle a demandé le détail qu'elle n'a pas obtenu. Le projet pour faire renaître Abbecourt est sympathique mais la somme semble élevée.

Délibération **n°2019-43**
OBJET : FINANCES - TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

DECIDE

DE FIXER comme suit le taux de chacune des trois taxes communales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation	11,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,45 %

Jean-Pierre JUILLET rappelle que les Orgevalais verront leur fiscalité augmenter de 2,2% mais ce n'est pas du fait de la municipalité, ce sont les valeurs locatives qui augmentent. Eliane MARCHAL indique que son groupe va s'abstenir car elle reconnaît les efforts de la commune pour ne pas augmenter les taux.

Délibération **n°2019-44**
OBJET : VIE LOCALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt local présenté par les activités de certaines associations,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

CONSIDERANT les demandes des associations au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT les conventions d'occupation des salles mises à disposition par la commune signées en 2017 pour une durée de 3 ans,

VU l'acompte de 50 % du montant attribué en 2018 versé aux associations percevant plus de 300 €, voté par délibération du 13 décembre 2018,

VU le budget communal pour l'exercice 2019 voté par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2019,

Mme COCHARD, Mme BOISVERD, M. LOUVET et M. JUTTEAU ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER les subventions au titre de l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2019	
	Subvention Normale	Subvention exceptionnelle
ACPG-CATM	950 €	
ADEB (assoc. humanitaire)	300 €	
APSO	270 €	
ARTS ET LOISIRS	20 000 €	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ADERAIN	750 €	
BASEBALL SOFTBALL CLUB	750 €	
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CH DE POISSY	150 €	
BRIDGE CLUB D'ORGEVAL	- €	
Clre de Karaté Goshin Do	2 800 €	
CERCLE D'ESCRIME	3 500 €	
CLUB D'ASTRONOMIE ARES ET ANTARES	750 €	
CLUB DE L'AMITIE	2 100 €	
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	16 600 €	
COPRA 184	100 €	
ENSEMBLE VOCAL D'ORGEVAL	2 000 €	6 000 €
FOOTBALL CLUB DE VILLENNES / ORGEVAL / MEDAN	15 238 €	
HISTOIRE D'ORGEVAL	500 €	1 500 €
LE GESTE	1 500 €	
LE PHOTON	325 €	
LE SOUVENIR Français (Poissy & 4 Rivières)	- €	
LE SOUVENIR Français(Chambourcy)	850 €	
LES CHEVALETS D'ORGEVAL	300 €	
MTO 78 (ancien ESOBAMA)	3 400 €	
ORGEVAL EN FETES	16 000 €	
OTT TENNIS DE TABLE	1 000 €	
TENNIS CLUB ST MARC	8 000 €	
UNC/UNCATM	950 €	
VELO CLUB ORGEVAL VILLENNES	- €	
VO2 RIVES DE SEINE	1 200 €	
LES BLOUSES ROSES	200 €	
ECO GARDE	2 000 €	500 €
Les Restos du Cœur Yvelines	600 €	
Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés de Val de Seine (SIEHVS)	2 000 €	
TOTAL :	103 983 €	18 000 €
TOTAL GENERAL :		121 983 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec chaque association concernée les conventions de mise à disposition de salles spécifiques dès lors qu'elles doivent se soumettre à cette obligation,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations Histoire d'Orgeval, Arts et Loisirs et Ensemble Vocal d'Orgeval,

DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

André DUPON présente les écarts principaux par rapport à l'année dernière et explique qu'une subvention de 300 € est accordée à ADEB, association orgevalaise, qui œuvre au Burkina Faso (scolarité et dispensaires).
La subvention au club de karaté est également augmentée de 300 € car il se trouve dans un équilibre difficile.
La commune va dorénavant dépendre du seul Souvenir Français de Chambourcy, qui a la particularité d'amener des enfants du collège DERAIN sur des lieux de mémoire ; c'est à ce titre que l'association est subventionnée.
Orgeval en fête bénéficie également d'une augmentation de sa subvention car cette association a financé l'achat des blocs béton l'année dernière et s'est trouvée en déséquilibre en fin d'année.
Une subvention exceptionnelle est accordée à ECO GARDE au titre de son importante participation au projet Abbecourt.
Il est demandé de voter l'augmentation de la subvention exceptionnelle accordée à Arts et Loisirs, qui s'explique par la situation à laquelle cette association est confrontée. Le problème

est le mode de calcul de points d'ancienneté mentionnée dans l'ancienne convention collective de l'animation qui a changé au 1er janvier 2003. Un avenant d'interprétation a eu lieu en 2004 avec un périmètre d'application non clairement défini. Une salariée a constaté cette erreur en comparant ses bulletins de paie entre Arts et Loisirs et un autre employeur. Il y a 5 salariés embauchés avant le 1er janvier 2003 qui sont concernés. La loi prévoit que le rattrapage salarial ne peut se faire que sur une période n'excédant pas 3 ans, soit 2016/2017/2018. Arts et Loisirs doit donc remettre à niveau le nombre de points d'ancienneté de ces 5 salariés et effectuer un rappel de salaire sur les 3 dernières années, ce qui amène à une masse salariale supplémentaire annuelle de 3 600 € et une provision de 10 000 € pour le rattrapage. Les salariés ont accepté d'étaler le rattrapage sur 2 ans, soit 2019 et 2020, d'où la demande de subvention exceptionnelle qui sera reconduite à 2020. En outre, une transaction leur a été proposée pour signature afin d'éteindre toute demande ultérieure de dommages et intérêts; 3 salariés sur 5 l'ont déjà signée. Le Président a rencontré le cabinet EFFIGEST qui gère les salaires et aurait donc dû alerter l'association à l'époque. Les assurances ne fonctionneront pas car l'erreur initiale a été commise en 2005. Et surtout cette erreur a fait faire des économies à l'association et donc à la commune également. En effet, une dépense annuelle supplémentaire de 3 600 € aurait dû être réalisée entre 2005 et 2015.
Geneviève KOLODKINE relève donc que l'association aurait dû payer 40 000 € supplémentaires si le calcul des points avait été fait correctement. Les salariés restent tout de même pénalisés puisqu'on ne peut pas remonter au-delà de 3 ans. André DUPON rappelle que les nouvelles embauches pour cette association ne sont pas salariées, alors qu'elles l'étaient toutes auparavant, ce qui permet d'éviter ce problème. Eliane MARCHAL et Guy DOUNIES rappellent que la situation a toujours été très compliquée avec cette association et que cela semble perdurer.
André DUPON conclut en disant, qu'à périmètre égal, l'augmentation des subventions est de 5,7 % par rapport à l'année dernière.

Délibération **n°2019-45**

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE – SOCIETE « PUISSANCE MAX »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la collectivité bénéficiaire pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant,

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable des Mureaux pour la taxe d'urbanisme due par la société Puissance Max au titre du permis de construire n° 466 07W 0057,

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LOUVET, Mme BOISVERD),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance due par la société Puissance Max au titre de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n° PC 466 07W 0057 pour 5 250 €.

André DUPON explique qu'il s'agit d'une société reconnue en insuffisance d'actif ; le Tribunal s'est prononcé le 22 novembre 2018 et la dette est donc éteinte. En revanche, les poursuites

continuent. S'agissant d'une taxe d'urbanisme et la société Puissance Max étant propriétaire, une recherche est donc faite au niveau du permis de construire pour voir ce qu'il s'est passé.

Délibération **n°2019-46**

OBJET : ENVIRONNEMENT - INSCRIPTION D'UN CHEMIN AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L361-1 et L. 365-1 du Code de l'Environnement,

VU les articles L121-17 et L161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux d'itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

VU la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil Départemental a réalisé ce plan et le met à jour,

CONSIDERANT l'intérêt de référencer au PDIPR les nouveaux chemins de randonnée,

VU le projet de création de chemin de randonnée afin de valoriser le site de l'abbaye d'Abbecourt,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LOUVET, Mme BOISVERD),

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires ou portions d'itinéraires reportés sur la carte topographique ci-annexée.

DE S'ENGAGER à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.

DE S'ENGAGER, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au PDIPR susvisé, à proposer un itinéraire de substitution au Département des Yvelines,

DE S'ENGAGER à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations publiques d'aménagement foncier,

DE S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou son élaboration,

D'AUTORISER le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité du PDIPR et de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP),

DE S'ENGAGER à informer le Département des Yvelines de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette procédure d'inscription.

Laëtitia ORHAND explique que cette délibération a pour objet d'inscrire le chemin Abbecourt, qui va être finalisé, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour pouvoir demander des subventions pour les travaux. Plusieurs documents et cartes montrent où est ce parcours. Il s'agit du tracé entre le parking et le mur, qui longe la clairière où se trouvent des chevaux, puis remonte en direction du lavoir et des fontaines en longeant la clairière d'en face (où se trouvent également des chevaux) et enfin remonte en longeant la route jusqu'à un chemin communal. Le montant indiqué est une estimation, il n'y a pour le moment pas de retour des entreprises sur le coût exact. Une commission ENVIRONNEMENT va être proposée très prochainement pour évoquer en détail tous ces sujets. Le coût des travaux comprend la pose d'une barrière sélective ; la reprise du cheminement existant avec la création d'un sentier PMR situé entre le parking et les vestiges du mur, où sera installée la scénographie accessible à tous ; la reprise de l'accès véhicules légers au hangar avec la réalisation d'un reprofilage ; la création d'un espace pique-nique avec plateforme PR ; la création d'un espace pique-nique sans plateforme PMR ; la réalisation d'un chemin aménagé pour les PMR ; la réalisation de sentiers de randonnée ; la fourniture et la pose de bornes en bois avec éléments rétroréfléchissants ; etc...
Eliane MARCHAL indique qu'il serait bien de dater les documents présentés. Thierry LANGLAIS demande si, conformément aux bons principes de recours systématique à la procédure de mise en concurrence, il y aura effectivement une mise en concurrence. Un marché à procédure adaptée (MAPA) est actuellement en cours. Eliane MARCHAL s'étonne qu'une commission ENVIRONNEMENT se réunisse pour discuter du projet alors que le MAPA a déjà été lancé. Daniel LOUVET trouve que cela est bien trop cher pour les finances de la commune. Laëtitia ORHAND précise que tous les éléments ont été données pour que chaque élu soit bien informé du projet et vote en toute conscience. Il ne s'agit pas du vote du montant des travaux. Il s'agit uniquement du vote relatif à l'inscription du sentier dans le but de demander des subventions. Eliane MARCHAL rappelle qu'elle veut parler du projet en détails car même s'il est sympathique, elle pense que certaines améliorations sont à apporter et il conviendrait de savoir à quoi correspond exactement le coût.

Délibération **n°2019-47**

OBJET : ENSEIGNEMENT- PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ENFANT SCOLARISE A L'IEM DE BAILLY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 faisant obligation aux communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune au vu de son état de santé,

VU la demande de subvention pour l'année scolaire 2018/2019 émise par l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour un enfant présentant un handicap moteur scolarisé en moyenne section de maternelle,

CONSIDERANT que, conformément à la loi, la participation de la commune est fixée par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature que l'enseignement public,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 864.57 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2018/2019 pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Philippe ETIENNE explique qu'il s'agit d'un jeune orgevalais qui fréquente un institut spécialisé. La somme allouée correspond au montant qui serait attribué s'il fréquentait une école orgevalaise. Il s'agit d'une subvention accordée chaque année.

Délibération **n°2019-48**
OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

1 - DE FIXER les tarifs des séjours été 2019 selon le tableau ci-dessous :

Séjour des 8/11 ans - Accueil de loisirs élémentaire								
Quotients	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2001 à 2500	2 501 à 5 000	+ 5000	"extérieurs"
1er enfant	391,30	509,90	592,90	711,50	830,05	948,65	1 067,20	1 185,80
à partir du 2ème enfant	341,30	459,90	542,90	661,50	780,05	898,65	1 017,20	1 185,80
Séjour des 11/17 ans - PAJ								
Quotients	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2001 à 2500	2 501 à 5 000	+ 5000	"extérieurs"
1er enfant	359,35	468,25	544,50	653,40	762,25	871,15	980,05	1 088,95
à partir du 2ème enfant	309,35	418,25	494,50	603,40	712,25	821,15	930,05	1 088,95

Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2019 - loyer[1/2] mensuel
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale
[2] Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

2 – DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 28 juin 2019.

3 – DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte
10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués

- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	moins 50 € de frais d'inscription

Philippe ETIENNE précise qu'il s'agit d'envoyer, comme chaque année, des jeunes orgevalais en séjour (un séjour pour les 8/11 ans à Saint Palais sur Mer en Charente Maritime et un séjour pour les 11/17 à Chatel en Haute Savoie). La demande pour les enfants de 8 à 11 ans étant très forte, un plus grand nombre de jeunes est envoyé en séjour (on passe de 24 à 48 enfants).

Délibération **n°2019-49**
OBJET : JEUNESSE - SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR – PROJET AUDIOVISUEL 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention complémentaire de 1.664 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pasteur pour financer le projet audiovisuel 2018 de l'école.

Aude BESCHI explique qu'il s'agit d'une demande de subvention pour financier un projet audiovisuel pour 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pasteur. Le montant total du projet s'élevait à 3 200 € et la subvention de 1 664 € votée ce jour couvre donc la totalité de la dépense engagée. Ce montant avait été alloué au départ pour financer une classe transplantée qui n'a pas eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 2 avril 2019

Le Secrétaire de séance,

Geneviève KOLODKINE

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

MAIRIE D'ORGEVAL

Vu pour être
à ma délibé
en date du
- 1 OCT. 2019
Le Maire,
Jean Pierre JUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

***

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, M. DUPON, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. SCHMIDT, Mme BORG, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mlle ETIENNE, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. JUILLET
Mme GRANDIN à Mme BESCHI
M. LEMAHIEU à M. DUPON
M. LE BLOAS à M. GUERIN
M. DOUNIES à M. CHARNALLET
Mme COCHARD à M. BARDOT
Mme CATTON à Mme LE PARC
Mme CHARTIER à Mme KOLODKINE
Mme BRYM à Mme ROCHE
M. MARCHAL à Mme MARCHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Thierry LANGLAIS

Date de convocation : le 29 mai 2019

Date d'affichage : le 29 mai 2019

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Délibération **n°2019-50**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2019

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2019.

Daniel LOUVET indique qu'il y a eu des soucis d'impression, puisqu'une page sur deux seulement a été imprimée sur son exemplaire. Eliane MARCHAL explique qu'elle a également eu ce problème et l'a signalé aux services, mais la version transmise par WE TRANSFER était correcte. Hélène BOISVERD précise que cela ne concerne que deux personnes.

Délibération **n°2019-51**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2019

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2019.

Daniel LOUVET fait remarquer qu'il convient de préciser, à la page 24 du procès-verbal relative à l'attribution de subventions aux associations, que Mme COCHARD, Mme BOISVERD, M. JUTTEAU et lui-même sont sortis de la salle car ils sont concernés par les associations (et pas seulement « qu'ils n'ont pas pris part au vote » car cela ne suffit pas).

Délibération **n°2019-52**
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
13/03/2019	2019-15	Signature d'une convention avec l'association AURORE (75004 PARIS) pour la mise à disposition à titre gracieux de denrées alimentaires non consommées dans les lieux de restauration scolaire et les accueils de loisirs de la commune afin de les redistribuer au centre d'hébergement d'urgence de Mézy sur Seine. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	
18/03/2019	2019-16	Signature d'un avenant n°1 avec la société SARL PROMAIN (78130 LES MUREAUX) pour l'intégration du PAJ dans le lot n°2 du marché de ménage et d'entretien des bâtiments communaux.	Montant annuel : 5.036,55 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

18/03/2019	2019-17	Signature d'un contrat avec la société DEFIBRIL-MATECIR SAS (06700 SAINT LAURENT DU VAR) pour la maintenance des 6 défibrillateurs de la commune. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	Montant annuel : 933,60 € TTC
22/03/2019	2019-18	Signature d'un contrat avec la société SOTREMA (78710 ROSNY SUR SEINE) pour la mise à disposition de deux bennes (installation et rotation) pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts relatifs à l'entretien des espaces verts. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.	Coût par benne : Location mensuelle : 55 € HT Rotation : 105,50 € HT Traitement des déchets verts : 40 € HT par tonne
27/03/2019	2019-19	Convention précaire d'occupation d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet – 01/04/2019 au 30/04/2019	
03/04/2019	2019-20	Signature d'un contrat avec la société AFI (77260 SAMMERON) pour la maintenance du logiciel Nanook installé à la bibliothèque. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	Montant annuel : 307,20 € TTC
08/04/2019	2019-21	Signature d'une proposition de mission avec le cabinet d'architectes LACCA (94250 GENTILLY) pour les études de conception pour la rénovation du mur de l'ancienne abbaye d'Abbecourt. Le temps estimé pour ces études est de 8 jours.	Offre globale et forfaitaire : 4 800 € HT
08/04/2019	2019-22	Signature d'une proposition de mission avec le cabinet d'architectes LACCA (94250 GENTILLY) pour les études de conception pour la rénovation du lavoir de l'ancienne abbaye d'Abbecourt. Le temps estimé pour ces études est de 10 jours.	Offre globale et forfaitaire : 6 000 € HT
08/04/2019	2019-23	Signature d'un contrat avec la société SARL ACTION-PUBLIC (92210 SAINT CLOUD) pour l'organisation du repas des Séniors prévu le 11 octobre 2019 sur la base de 150 participants dans le cadre de la Semaine bleue 2019.	Montant total : 17.538 € TTC
11/04/2019	2019-24	Signature d'un contrat avec la société IFAC 95 (95130 FRANCONVILLE) pour la formation générale « BAFA » de deux agents de la commune du 11 au 20 juin 2019.	Montant par agent : 380 € HT
12/04/2019	2019-25	Signature d'un contrat avec la société SOTREN (21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE) pour les entretiens saisonniers du terrain de football en herbe (printemps, été, automne) et du terrain de football en schiste (novembre 2019 et mars 2020) du complexe sportif Saint-Marc	Montant total : 12.318 € TTC
15/04/2019	2019-26	Signature d'un contrat avec l'OFFICE DE TOURISME DE POISSY (78300)	Montant total pour les 2 visites : 220 € TTC

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

		pour la réservation de la visite commentée du Relais Val de Seine le 9 octobre 2019 de 14h30 à 16h00 et la visite commentée du Château de Médan le 10 octobre 2019 de 14h30 à 16h00 dans le cadre de la Semaine bleue 2019. Chaque visite est limitée à 20 personnes.	
16/04/2019	2019-27	Signature d'un bon de commande avec Monsieur Florent BOISSONNET (78830 BONNELLES) pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul.	Montant total des travaux : 1.304,88 € TTC
17/04/2019	2019-28	Signature d'une convention avec l'association PREVENTION ROUTIERE (78220 VIROFLAY) pour l'organisation des ateliers « mini-tests code de la route » et « étude de cas d'accidents » le 9 octobre 2019 dans le cadre de la Semaine bleue 2019.	Montant total : 150 € TTC
19/04/2019	2019-29	Signature de la proposition de l'atelier de maitrise d'œuvre SC2H (78930 GUERVILLE) pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité, l'établissement des dossiers administratifs et la consultation des entreprises pour : - La modification de la clôture du groupe scolaire Pasteur, - La réfection de l'étanchéité du toit terrasse du réfectoire scolaire Pasteur, - La création d'un cheminement PMR avec fermeture d'accès au sein du groupe scolaire La Fontaine.	Montant total de la mission : 18.240 € TTC

Jean-Pierre JUILLET explique que, parmi les décisions prises, on trouve :

- la signature d'une convention avec l'association AURORE pour la mise à disposition à titre gracieux des denrées alimentaires non consommées, principalement à l'école Pasteur,
- la signature de propositions de mission avec le cabinet LACCA pour les études de conception pour la rénovation du mur et du lavoir de l'ancienne abbaye d'Abbecourt
- la signature du contrat pour l'organisation du repas des Séniors prévu le 11 octobre 2019, dans le cadre de la Semaine bleue 2019,
- la signature d'un contrat avec la société SOTREN pour les entretiens des terrains de football,
- la signature de la proposition de l'atelier de maitrise d'œuvre SC2H (78930 GUERVILLE) pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité, l'établissement des dossiers administratifs et la consultation des entreprises pour :
    - La modification de la clôture du groupe scolaire Pasteur,
    - La réfection de l'étanchéité du toit terrasse du réfectoire scolaire Pasteur,
    - La création d'un cheminement PMR avec fermeture d'accès au sein du groupe scolaire La Fontaine.

Délibération **n°2019-53**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu les délibérations n° 2017-063 du 30/06/2017, n° 2017-077 du 26/09/2017, n° 2018-068 du 03/07/2018,

VU l'avis du Comité technique en date du 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Pour le Secteur scolaire jeunesse

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 19 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 18 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 98 % d'un temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 19 % et création d'un poste d'adjoint d'animation à 32 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 63 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 87 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 65 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 38 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 38 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 17 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 64 %,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 72 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 61 % d'un temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 90 % et création d'un poste d'adjoint d'animation permanent à 85 % d'un temps complet,
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation contractuel pour accroissement temporaire d'activité à 17 % d'un temps complet rémunérés

Tous ces emplois prennent effet au 1er septembre 2019 et sont rémunérés sur la base de l'indice majoré 325.

Pour le secteur de la police municipale

- Création de 2 postes de gardiens brigadiers titulaires permanents à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

Pour l'école maternelle Jean de la Fontaine

- Suppression du poste d'ATSEM principal 1ère classe sur un poste permanent à 100 % et création d'un poste d'adjoint technique sur poste permanent à 100 % au 1er octobre 2019.
- Suppression du poste d'ATSEM principal 2ème classe sur un poste permanent à 85 % et création d'un poste d'adjoint technique sur poste permanent à 85 % au 30 août 2019.

Pour le service informatique

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe sur poste permanent à 100 % et création d'un poste de technicien principal de 2ème classe sur poste permanent à 100 % au 1er septembre 2019.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Jean-Pierre JUILLET explique que cette délibération concerne principalement le service scolaire/jeunesse, après un travail réalisé par le service, sous la supervision de la Directrice et en lien avec Philippe ETIENNE. Il y a eu très peu d'évolution entre les rentrées scolaires 2018 et 2019. Il y avait 20,76 temps plein, cela passe à 20,60 temps plein. A l'intérieur du service, il existe un système de vases communicants. On note également la création de 2 postes au sein de la Police municipale : il s'agit d'un travail de réflexion sur des nouveaux plannings, en cours depuis quelques mois, afin que le taux d'activité et le temps de présence sur la commune soient plus importants qu'aujourd'hui (6 jours / 7 et non plus 5,5 jours – présence plus tôt le matin et plus tard le soir). Les plannings sont en cours de réalisation et les embauches sont aussi en cours. Une convention pouvant lier la police municipale de Morainvilliers à celle d'Orgeval est également en cours de réflexion avec Fabienne DEVEZE, Maire de Morainvilliers, afin d'aider cette commune avec laquelle Orgeval a d'excellentes relations. La gouvernance serait toutefois exercée par la commune d'Orgeval. Enfin, on note la suppression de 2 postes d'ATSEM en raison de départs en retraite et la création de 2 postes identiques, mais de grades différents, pour leur remplacement. L'informaticien en poste actuellement quitte la commune d'Orgeval pour une commune voisine, son remplaçant devrait prendre ses fonctions le 1er septembre 2019, mais l'agent recruté est titulaire d'un autre grade. Eliane MARCHAL note qu'il n'y aura personne durant les mois de juillet et août au sein du service informatique. Cela ne pose-t-il pas de problème ? Jean-Pierre JUILLET répond que Bruno SLOWIK, qui prend un poste à Chambourcy, ne sera pas loin et assurera l'assistance en cas de problème. Le nouvel informaticien viendra également passer quelques avec Bruno SLOWIK afin de se familiariser avec ce nouvel environnement.

Délibération **n°2019-54**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIERE A UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire santé de leurs agents,

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Orgeval de participer au financement de la Garantie Complémentaire Santé des agents municipaux dans un but d'intérêt social,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 avril 2019 pour une participation, dans le cadre d'une labellisation, à la Garantie Complémentaire Santé à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent selon son ancienneté,

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE PARTICIPER, à partir du 1er septembre 2019, à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent pour la souscription d'une Garantie Complémentaire Santé labellisée :

- Sans ancienneté pour les agents titulaires ou stagiaires,
- Avec 1 an d'ancienneté au sein des services de la commune pour les agents contractuels,

DIT que les crédits correspondants à la prise en charge de cette participation sont inscrits au budget de la collectivité.

Jean-Pierre JUILLET explique que jusqu'à présent les agents communaux ne bénéficiaient pas d'une aide financière pour leur mutuelle santé. Après avis du Comité Technique et sous réserve que l'organisme choisi par l'agent soit labellisé (agréé par le Ministère de la Santé), il y aura une participation à hauteur de 15 € brut par agent et par mois. Cela concernera les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels sous réserve qu'ils aient 1 an d'ancienneté. Christian JUTTEAU souhaite savoir quel sera le montant total annuel de cette participation. Jean-Pierre JUILLET indique que le montant s'élèvera à environ 18.000 € par an. Il précise par ailleurs qu'il a été reproché, lors du Comité Technique, la faible participation (15 €) en comparaison du montant important des cotisations aux mutuelles.

Délibération **n°2019-55**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE (SIVU) DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 40,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2018 du SIVU de la petite enfance.

Jean-Pierre JUILLET indique qu'il s'agit du rapport de présentation de l'activité des multi-accueils de Villennes sur Seine et d'Orgeval, tous les deux gérés par le SIVU de la petite enfance. Le multi-accueil situé à Orgeval a une capacité de 80 berceaux (dont 56 réservés aux Orgevalais) et celui situé à Villennes sur Seine a une capacité de 60 berceaux (dont 21 réservés aux Orgevalais). Les multi-accueils fonctionnent grâce aux participations des 4 communes membres de ce syndicat (Orgeval, Villennes sur Seine, Morainvilliers et les Alluets le Roi). Le comité syndical s'est réuni 3 fois en 2018. Orgeval a financé, par le biais de sa fiscalité ou de ses ressources générales, 342.755, 09 €. Le coût d'un berceau est d'environ 16 à 18.000 € par an : la commune participe à hauteur de 4.500 € net par berceau par an et le reste est financé par la CAF, la participation des parents, etc. Le syndicat est bien équilibré, les résultats cumulés fin 2018 s'élèvent à +290.365,70 € en fonctionnement et à +866.448,44 € en investissement. Les budgets sont correctement votés et bien établis par les services. Les recettes en investissement proviennent en partie des subventions au titre de la construction du bâtiment pour 671.024 € et du FCTVA à hauteur de 275.415 €. Les crédits pour la construction sont un emprunt à long terme, mais le FCTVA est remboursé au bout de 2 ans, ce qui permet de réaliser des économies. En ce qui concerne le fonctionnement des établissements, le taux d'assiduité est de 116,82% à la Claire Fontaine (Orgeval) et de 116,72% aux Coccinelles (Villennes sur Seine). Il s'agit du rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures de

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

présence. Ce taux doit toujours rester compris entre 107% et 117%. En effet, si le taux d'assiduité dépasse 117%, les financements de la CAF baissent de 40 cts par heure. Or 32 [illegible] heures sont facturées chaque année, ce qui représenterait une perte d'environ 120 000 €.

Danielle ROCHE précise que les parents sont très satisfaits. Le multi-accueil d'Orgeval a obtenu un score de 91% et celui de Villennes sur Seine a obtenu un score de 96% à l'issue de l'enquête de satisfaction. Les deux établissements ont donc été bien notés. Jean-Pierre JUILLET se félicite du choix de BABILOU, lorsqu'il a été fait, car il s'agit d'une entreprise qui fonctionne vraiment très bien (pédagogie, sérieux, etc). Des travaux de peinture sont à envisager prochainement au multi-accueil d'Orgeval car le bâtiment a 10 ans et la peinture est usée.

Délibération **n°2019-56**

OBJET : URBANISME – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – PARCELLES CADASTREES SECTIONS A 428-429-1530, AD 10, AN 17, AT 131, AV 9-146-155-162-166, B 794-832-835-895, C 588-608, D 1737-2205 ET ZA 87

Le Conseil Municipal,

VU le code général des impôts,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4,

VU le code civil et notamment l'article 713,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'ORGEVAL publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1er juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3 / BVSM 2018 en date du 15 avril 2019 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'Orgeval,

Considérant que les parcelles cadastrées sections A 428-429-1530, AD 10, AN 17, AT 131, AV 9-146-155-162-166, B 794-832-835-895, C 588-608, D 1737-2205 et ZA 87 n'ont aucun propriétaire connu et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Considérant *que ces immeubles cadastrés sections A 428-429-1530, AD 10, AN 17, AT 131, AV 9-146-155-162-166, B 794-832-835-895, C 588-608, D 1737-2205 et ZA 87 sont concernés par les conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

D'EXERCER ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'APPROUVER l'appropriation par la commune des parcelles A 428-429-1530, AD 10, AN 17, AT 131, AV 9-146-155-162-166, B 794-832-835-895, C 588-608, D 1737-2205 et ZA 87, listées par la Préfecture, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la prise de possession qui sera constatée par arrêté municipal affiché en mairie selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

DE PRONONCER l'incorporation des parcelles précitées dans le domaine communal.

DIT que les frais inhérents à cette incorporation sont prévus au budget 2019.

Pierre GUERIN rappelle que les biens sans maître ont déjà fait l'objet de discussions mais explique que la procédure a été mal engagée la fois précédente. En effet, la commune croyait qu'elle devait agir de sa propre initiative alors qu'il est nécessaire qu'elle soit saisie par la Préfecture. Le dossier a été complètement repris et la Préfecture a transmis une liste de biens sans maître non construits (terrains). Dans cette procédure, le bénéficiaire est en général la commune. Si cette dernière refuse, les biens sont transmis à l'Etat. A partir de cette liste, il a été procédé à l'affichage règlementaire ainsi qu'à l'envoi des courriers nécessaires aux propriétaires connus (un envoi en lettre simple et un envoi en lettre recommandée avec A/R à l'adresse supposée être la bonne). A l'issue de cette procédure, il est donc proposé l'incorporation de ces biens dans le domaine communal. Il est important de se préoccuper des biens sans maître car ces derniers peuvent devenir des friches, dont certaines personnes, qu'on ne souhaiterait pas voir s'installer, pourraient se saisir sans autorisation. Certains de ces biens sont cultivés par des voisins de façon irrégulière, cela permettra donc de régler des situations quelque peu discutables. Ces biens pourraient même être vendus, ce qui apporterait une recette supplémentaire au budget de la commune (le coût d'acquisition par la commune est égal à 0). Il s'agit généralement de petites parcelles qui résultent de successions, de divisions, etc. Ces biens figurent sur les plans joints à la délibération. On remarque plusieurs bandes qui sont souvent d'anciennes cultures maraîchères divisées à l'occasion de successions puis oubliées lorsque les descendants sont partis.

Daniel LOUVET précise que dans ces terrains figurent des délaissés d'autoroute qui sont déjà la propriété de l'Etat, qui ne sait donc pas ce qui lui appartient. Le fait de ne pas payer d'impôt foncier n'est pas un critère de reconnaissance d'un bien sans maître car si vous n'habitez pas la commune, l'impôt foncier n'est dû qu'à partir de 60 €. En dessous de cette somme, il n'est pas recouvré. C'est pour cette raison que Pierre GUERIN ne l'a pas évoqué, mais Daniel LOUVET précise que cela est tout de même noté dans le texte. Il faut environ 6.000m² de surface pour payer 60 € d'impôt foncier. Il y a beaucoup de gens extérieurs à la commune qui possèdent des terrains à Orgeval mais ne paient pas d'impôt foncier. Plus généralement, Daniel LOUVET trouve que la procédure a des lacunes et que l'affichage à la porte de la mairie, même si c'est la loi qui le prévoit, n'est pas une garantie. Les membres du Conseil municipal qui possèdent des terrains en province, vont- ils vérifier tous les 6 mois les panneaux d'affichage (la durée d'affichage n'est que de 6 mois) ou la porte de la mairie de la commune concernée ? Daniel LOUVET ne cautionne pas la procédure telle qu'elle est faite. Jean-Pierre JUILLET indique, à titre personnel, posséder un terrain appartenant autrefois à son grand-oncle, sur lequel poussaient des vignes et pour lequel il ne paie pas d'impôt. Il a pris contact avec le centre des impôts de Blois afin d'être enregistré et être ainsi reconnu comme propriétaire officiel afin que le terrain ne soit pas un jour considéré comme un bien sans maître. Hélène BOISVERD appuie cette remarque en disant qu'il est important de faire cette démarche.

Délibération **n°2019-57**

OBJET : COOPERATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROJET « IL ETAIT UNE FOIS DANS L'EST »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de partenariat de Julien et Sébastien PERRET ayant pour projet la réalisation d'un périple routier de BREST (FRANCE) à VLADIVOSTOK (RUSSIE) du 8 juillet au 28 septembre 2019,

VU le projet « Il était une fois dans l'est » dont l'objectif est la rencontre de l'autre, l'échange et la promotion de la culture française au travers de la projection de films d'animation lors de leurs haltes dans les villages situés sur leur parcours,

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

VU l'estimation budgétaire nécessaire à la réalisation de ce projet s'élevant à 15.100 € au rapport personnel de Julien et Sébastien PERRET d'un montant de 5.000 €,

CONSIDERANT la proposition faite par Julien et Sébastien PERRET, dans le cadre d'un partenariat de niveau « Or », qui permet au partenaire de bénéficier de publicité (logo apposé sur le véhicule, mentions sur les publications, visibilité sur le générique du film documentaire, etc…),

CONSIDERANT le souhait de la commune d'Orgeval de participer à des actions de promotion de la culture française à travers le monde,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 voix contre (M. LOUVET),

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à Julien et Sébastien PERRET dans le cadre de la réalisation du projet « Il était une fois dans l'est », ralliant Brest à Vladivostok (Russie), du 8 juillet au 28 septembre 2019,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

André DUPON explique qu'il s'agit d'un sujet passionnant réalisé par deux passionnés (deux cousins), qui ont une certaine expérience notamment au niveau de la réalisation de documentaires, de films, etc. André DUPON invite les membres du Conseil municipal à consulter les vidéos mentionnées à la fin du document annexé car il s'agit d'un travail remarquable. Le projet consiste à rallier l'Atlantique à Vladivostok. Ces deux jeunes ont acquis une Lada Niva, qu'ils ont restaurée, et c'est avec cette voiture qu'ils vont réaliser le périple prévu et traverser tous les pays qui nous séparent de Vladivostok. A chaque fois, il y aura des séquences et des reportages via les réseaux sociaux. A la fin de ce périple, un documentaire sera réalisé dans un but essentiellement pédagogique ; il pourra être projeté dans les écoles et auprès des Séniors. A titre personnel, André DUPON trouve que ce dossier a été remarquablement construit. Si la subvention allouée atteint 1.000 €, cela aidera le projet bien entendu, mais permettra aussi à la commune d'Orgeval de voir son logo apposé sur le véhicule. Ces deux jeunes Orgevalais seront présents lors de la Fête de la Saint-Jean afin d'entrer en contact avec un maximum de personnes pour faire connaître leur projet. Leur véhicule y sera également exposé.

Daniel LOUVET regrette que quelques fois « on chicane » 10 ou 20 euros à des associations, alors que dans ce cas précis, on accorde carrément 1.000 €. Il ne voit en outre aucun intérêt pour la commune d'Orgeval de voir son logo apposé sur le véhicule. Par ailleurs, le parcours les fait passer par des endroits où il existe certains risques (en Turquie, dans une zone très proche des Kurdes). Il espère qu'il ne faudra pas faire envoyer les forces spéciales pour aller les récupérer quelque part. André DUPON précise qu'il s'agit d'une organisation bien structurée et rappelle que des nouvelles seront données quotidiennement par le biais des réseaux sociaux. Christian JUTTEAU demande comment sera effectué le voyage du retour s'ils laissent la voiture sur place. André DUPON précise qu'ils rentreront en avion, le prix du billet est compris dans leur budget détaillé. Eliane MARCHAL espère que ces jeunes sont conscients que cette aide est vraiment exceptionnelle car beaucoup d'autres jeunes souhaiteraient sûrement bénéficier de ce genre de subventions. Hélène BOISVERD rapporte le cas d'un jeune Orgevalais qui a effectué un périple tout seul au Canada dans des conditions très particulières. Il a été sponsorisé par toutes les personnes qu'il a pu trouver (médecins et autres, y compris la société dans laquelle Hélène BOISVERD travaillait), mais il ne s'est pas adressé à la mairie. Si tous les jeunes d'Orgeval se rendent en mairie afin d'obtenir une aide financière, Hélène BOISVERD a peur que cela se sache et ait un effet « boule de neige ». Aude BESCHI précise que cela se fait dans toutes les mairies. Eliane MARCHAL rappelle qu'il faut que cela reste exceptionnel, Hélène

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

BOISVERD précise qu'il n'y a pas un Conseil municipal lors duquel une subvention n'est pas attribuée à quelqu'un d'extérieur. Daniel LOUVET pense que cela fait beaucoup.

Délibération **n°2019-58**

OBJET : INTERCOMMUNALITE - REJET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE N° 1 DE 2019

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport 2017 de la CLECT adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

CONSIDERANT que par délibérations n°2017-01 du 27 janvier 2017, n°2017-24 du 11 avril 2017, n°2018-22 du 6 mars 2018 et n°2018-96 du 13 décembre 2018, le Conseil municipal d'Orgeval a rejeté les Attributions de Compensations provisoires n°3 et 4 de 2016, l'Attribution de Compensation provisoire n°1 de 2017, l'Attribution de Compensation provisoire n°1 de 2018 et l'Attribution de Compensation définitive de 2017 en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal,

CONSIDERANT que l'Attribution de Compensation provisoire n°1 pour 2019 présente le même caractère profondément inéquitable mais également la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE REJETER l'Attribution de Compensation provisoire n°1 de 2019 d'un montant de 2 048 799 € approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2019, en ce qu'elle comprend la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 506 844 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

André DUPON rappelle que depuis 2016, les Attributions de Compensation (AC), votées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO) sont systématiquement rejetées puisqu'Orgeval fait partie des 7 communes ayant refusé le pacte fiscal. Il est donc demandé au Conseil municipal de rejeter l'Attribution de Compensation provisoire n°1 de 2019 portant sur un montant de 2 048 799 € (sur 4 ans). Jean-Pierre JUILLET rappelle que les 7 communes (Orgeval, Villennes sur Seine, Medan, Vernouillet, Triel sur Seine, Andrésy et Chapet) ont intenté une action contre la CU GPSEO au motif qu'il n'y avait pas équité sur la fiscalité entre les 73 communes. La CU GPSEO est la réunion de 6 intercommunalités avec leur fiscalité propre. Sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS), dont Orgeval faisait partie, la taxe d'habitation était d'environ 7,42% et la taxe foncière était de 3,50%. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Poissy-Achères-Conflans, il n'y avait aucune fiscalité. Pour faire simple, la CU GPSEO a décidé que les communes qui payaient, continueraient à payer la même chose et les communes qui ne payaient pas, continueraient à ne rien régler. Des groupes de travail se sont réunis, il y a eu des avancées mais cela n'a débouché sur rien. Cela n'a pas été simple jusqu'au moment où la CU GPSEO a décidé de stopper tout dialogue avec les 7 communes. Le contentieux initié a donc suivi son cours et le Tribunal Administratif de Versailles a donné raison aux 7 communes lors de son audience du 9

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

mai 2019. Les attributions de compensation représentent le moyen donné à la CU GPSEO, à laquelle des compétences ont été transférées, de fonctionner. Les Attributions de Compensation ne peuvent pas évoluer de plus de 15% entre 2015 et 2016, date de création de la CU GPSEO, pour des compétences identiques. Cela s'appelle la neutralité fiscale. Cependant, des évolutions très importantes ont été notées (+20% pour Orgeval, +950% pour Chapet...) et revêtaient donc un caractère illégal puisqu'elles ne respectaient pas cette neutralité fiscale. Le Tribunal Administratif a donc rejeté toutes les Attributions de Compensation 2016, 2017 et 2018, qu'elles aient été définitives ou provisoires. Pour la commune d'Orgeval, la somme s'élève à 506 844 € par an, ce qui représente une somme totale de 2.048.799 €. Du fait de ce jugement, une crise relationnelle est à prévoir entre les communes de la CU GPSEO puisque ce sont ces dernières qui vont devoir payer, et non la CU GPSEO qui sert uniquement de « boite aux lettres » dans cette affaire. Ce point sera largement abordé lors de la Conférence des Maires du 13 juin et lors du Conseil communautaire du 20 juin. La commune d'Orgeval restera ouverte à tout dialogue, comme cela a toujours été le cas, et il faut espérer qu'un compromis sera trouvé. La CU GPSEO a été prévenue un certain nombre de fois de ce qui risquait de se passer, elle n'a pas voulu entendre. Il s'agit également d'une victoire pour les 5 autres communes de l'ex CA2RS qui ont choisi de ne pas attaquer le pacte fiscal (pour rappel, seules 7 communes sur les 12 que comptait l'ex CA2RS ont intenté une action). Cela va tout de même bénéficier aux 12 communes et cela représente une somme d'environ 4.700.000 € par an. Il reste donc 59 communes au sein de la CU GPSEO (73 – 12 – 2 autres communes dans le même cas qu'Orgeval) qui sont déficitaires d'un montant correspondant à 4.700.000 € par an pendant 4 ans, ce qui représente une somme totale de 18.800.000 €. Jean-Pierre JUILLET espère vraiment qu'une solution pourra être trouvée et qu'on ira vers une convergence des taux de façon à ce qu'Orgeval passe de 3.50% à 0% puisqu'il n'y avait pas nécessité à créer une taxe foncière ; la taxe d'habitation se suffisait en effet à elle-même. Le but est donc d'arriver à 0%. Lorsque cette opération a eu lieu en 2016, l'intégralité des communes a augmenté le taux foncier communal de 3,50%, en plus du taux communal habituel, puisqu'il y avait disparition du taux de la communauté urbaine. Orgeval a tenu une position un peu différente en disant que la commune n'allait pas réclamer 3,50% mais seulement la moitié, à savoir 1,75%. Depuis 2016, les Orgevalais bénéficient donc d'un impôt inférieur de 1,75% par rapport à bon nombre de communes.

Christian JUTTEAU demande si la CU GPSEO fera appel ou non. Jean-Pierre JUILLET répond qu'à la place de la CU GPSEO, il ne ferait pas appel, car cette dernière a agi dans l'illégalité totale. Toutefois, il est tout à fait possible qu'elle fasse appel pour gagner du temps par exemple. Une autre mandature sera installée en 2020 et politiquement, tout sera possible. Hélène BOISVERD fait part d'une interview de Philippe TAUTOU dans le Journal des 2 Rives, intéressant à plusieurs aspects, dans lequel il indique qu'il n'est pas disposé à faire appel si la CU GPSEO perd : « Il faut passer à autre chose et surtout arrondir les angles avant d'entrer dans la période électorale de 2020 ». Jean-Pierre JUILLET rappelle que les 7 communes ont passé leur temps à arrondir les angles et que des compromis avaient été trouvés.

Daniel LOUVET dit qu'il a relu l'article 1609 du Code général des impôts et relève que cette manœuvre de faire prélever de l'impôt par les communes pour le compte de la CU GPSEO, sur son fondement même, est illégale. En effet, dans ce cas une collectivité s'ingère dans les finances d'une autre collectivité. Depuis le début, cette organisation n'était pas viable. Il n'était pas possible de reprendre sur les AC ce qu'il était demandé aux communes de continuer à prélever. Daniel LOUVET espère que les 1,75% que les Orgevalais ont payé pendant plusieurs années, vont leur être rapidement rendus. Il demande que les impôts des Orgevalais soient diminués du montant que la commune va percevoir, après déduction des frais d'avocats. Il est important que cela se traduise par une baisse significative des impôts (1,5% sur 4 ans, cela fait 6% de baisse sur la taxe foncière). Le rejet des AC est automatique puisque la manœuvre est illégale depuis le début.

Pierre GUERIN tient à préciser que le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé sur le fond, à savoir le problème de la transparence et de l'égalité devant l'impôt. Il a simplement relevé que ces décisions entrainaient sur les AC des dispositions qui étaient illégales. Il est d'ailleurs très intéressant de lire le jugement rendu. En fonction de cela, Pierre GUERIN ne voit pas comment la CU GPSEO pourrait faire appel. Un appel permettrait peut-être de gagner du temps mais risquerait de coûter cher à la CU GPSEO.

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Christian JUTTEAU remarque qu'il s'agit d'un signe d'incompétence. Jean-Pierre JUIL [illegible] indique qu'il s'agit également d'une incompétence de l'Etat qui [illegible] dépasser les 15% légaux ; Daniel LOUVET appuie cette remarque en disant que le contrôle de légalité est une « passoire ». Hélène BOISVERD précise qu'il est indiqué que la CU GPSEO emploie 1.110 personnes. Comment cela est-il possible alors qu'il n'est pas flagrant que des agents ont été transférés des communes à la CU GPSEO. Il est aisément compréhensible que la CU GPSEO soit en déficit vu ce personnel à rémunérer, cela est énorme. André DUPON précise que le Président de la CU GPSEO a indiqué, il y a peu de temps, qu'ils n'étaient pas assez nombreux au sein de la communauté urbaine en terme de personnels.

Délibération **n°2019-59**

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ANTIN RESIDENCES – CONSTRUCTION DE 29 LOGEMENTS AVENUE PASTEUR – EMPRUNT DE 3 264 300 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 94634 en annexe signé entre ANTIN RESIDENCES, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet de convention entre la ville et ANTIN RESIDENCES société anonyme d'habitations à loyer modéré pour une garantie d'emprunt du prêt cité à l'alinéa précédent,

La commission "finances" consultée le 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 18 voix pour, 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS) et 3 abstentions (M. CHARNALLET, M. DOUNIES, Mme BORG),

DECIDE

1 – L'assemblée délibérante d'Orgeval accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 264 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94634, constitué de sept lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

4- Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

André DUPON explique que la société ANTIN RESIDENCES a été choisie pour réaliser une opération de construction de 29 logements avenue Pasteur. A cet effet, la société ANTIN RESIDENCES a souscrit un emprunt à hauteur de 3.264.300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la commune de procéder à la garantie de cet emprunt. Le détail du plan de financement est clairement indiqué. Le taux du livret A, actuellement à 0.75%, sera la base de l'emprunt. Il était apparu lors de la discussion de la dernière Commission des finances que le document transmis pour la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt ne comportait pas de clause hypothécaire. L'ajout a été demandé et est indiqué à l'article 6 de la convention : « ANTIN RESIDENCES s'engage par avance à ce que la Ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang, aux frais de ANTIN RESIDENCES, sur les logements faisant l'objet de la présente convention ». Il est à rappeler qu'ANTIN RESIDENCES fait partie du groupe ARCADE et, qu'en tant que société, elle gère environ 25.000 logements répartis en logements familiaux, en équivalent logements dans des résidences services et est propriétaire de 167 commerces / locaux et locaux d'activité. Cette société organise également des opérations de réhabilitation sur des parcs immobiliers anciens qu'elle possède et réalise aussi de la rénovation urbaine. Cette société est importante et fait partie d'un groupe conséquent, les garanties financières semblent donc très raisonnables.

Daniel LOUVET rétorque qu'un groupe peut être financièrement solide à un moment puis s'effondrer. Ce cas est souvent visible en France. La caution porte sur une durée de 60 ans, ce qui représente un laps de temps énorme durant lequel tout peut changer. Par ailleurs, Daniel LOUVET cite un article trouvé dans Le Canard Enchaîné de cette semaine, qu'il nommerait « charité bien ordonnée commence par soi-même » et qui indique que le Directeur de DOMNIS (groupe avec lequel la commune travaille beaucoup) a attribué un studio de 29m² à sa fille, qu'elle paie 3 fois moins cher que le prix des autres logements situés à côté. André DUPON précise que la garantie a une durée de 40 ans, et non 60 ans. Hélène BOISVERD, Christian JUTTEAU et Eliane MARCHAL répondent que cela reste une durée importante. Hervé CHARNALLET indique avoir beaucoup de réserves sur ces opérations qui restent dangereuses. On parle d'un engagement sur 40 ans à taux variable (coût de 1,79% sur l'ensemble). Après un petit calcul rapide, on peut voir qu'ANTIN RESIDENCES se prépare à payer, en plus du remboursement du prêt, 1.200.000 € d'intérêts. Les taux d'emprunt sont historiquement bas. Imaginons que, sur 40 ans, les taux augmentent de 1 ou 2%. On peut se dire que ce n'est pas beaucoup. En réalité, cela veut dire que le taux double ou triple. ANTIN RESIDENCES ne se prépare donc pas à payer 1.200.000 € sur 40 ans, mais 2.500.000 € si les taux atteignent 2,5 à 3%. Il va donc falloir étaler cette somme sur les loyers et il s'agit d'un gros engagement. Il serait également possible que les taux augmentent beaucoup plus. Si ANTIN RESIDENCES se retrouve avec une échéance annuelle impayée, les termes du contrat de prêt prévoient que le remboursement par la commune sera immédiat sans bénéfice de discussion, c'est-à-dire sans possibilité de ne serait-ce que demander à voir les comptes ou autre. La commune se contraint à payer, sur la base d'un appel de fonds, à tout moment et pas simplement les emprunts, mais toutes les sommes dues (les pénalités, les frais d'huissier, les levées d'hypothèques, etc). Jean-Pierre JUILLET indique qu'il ne connaît pas de cas où une commune a été mise en difficulté en raison de garanties d'emprunt. Il rappelle par ailleurs que la commune n'a pas le choix : si la commune ne cautionne pas, les Orgevalais n'auront pas de logements sociaux pour eux. Cette crainte a souvent été évoquée, y compris au sein de l'ex CA2RS, notamment avec l'ancienne maire de Vernouillet, qui travaille au sein de la BNP mais qui n'a jamais vu ce cas de figure tel qu'il est évoqué. On peut effectivement se dire qu'il y a un risque, mais il est à rappeler qu'il y a un parc immobilier en contrepartie de cette prise de risque. Les remboursements se font, mais pour quelque chose de réel derrière et pas pour du vent. Les emprunts sont amortis au fur et à mesure. Si l'on prend le cas du 1er programme garanti en 1986, le montant de l'emprunt garanti s'élevait à 552.088,58 € et au jour d'aujourd'hui, il reste seulement 61.065,65 € à régler. Si la commune refuse, le bailleur social va s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances et la commune n'aura droit à aucun logement social. Il s'agit d'une question de choix. C'est normalement la CU GPSEO qui aurait dû reprendre le flambeau concernant ces garanties d'emprunt, mais elle n'est pas en capacité de le faire. Hervé CHARNALLET indique qu'il y a 5 logements attribués à la commune au rez de chaussée : les prestations ne sont pas

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

extraordinaires et la contrepartie risques / bénéfices est très dis[illegible] JUILLET comprend que l'on puisse s'interroger et indique qu'il re[illegible] proposer une meilleure solution. Admettons que DOMNIS soit en diff[illegible] des solutions à proposer dans ce type de situation car il ne pourrait [illegible] communes être en grande difficulté. Christian JUTTEAU cite le cas de DEXIA et Daniel LOUVET rebondit en disant qu'effectivement, il s'agit du cas typique. Thierry LANGLAIS explique que pour les élus des années 90, l'hypothèse que DEXIA termine de cette manière était aussi aberrante que DOMNIS ou ANTIN RESIDENCES se retrouvant dans la même situation à l'heure actuelle. Il rappelle par ailleurs que cela fait 4 ou 5 fois que ce genre de dossiers est étudié en TOUTES COMS et qu'à chaque fois le niveau de risque est augmenté sans qu'aucune visibilité ni aucune synthèse ne soit transmise. Serait-il donc possible de débuter la discussion à partir de ces éléments parce-que si le niveau de risque est en deçà d'un seuil qui pourrait être jugé acceptable par la commune, cela resterait gérable et une discussion pourrait avoir lieu. A force d'incrémenter le risque, on va atteindre un seuil à partir duquel on va se dire qu'on ne peut plus rien faire. Jean-Pierre JUILLET indique que la CU GPSEO prendra le relais car elle a cette compétence. Thierry LANGLAIS demande s'il faut continuer à prendre ce type de risque tant que la CU GPSEO n'est pas prête à le prendre elle-même. Daniel LOUVET répond que la CU GPSEO ne veut pas prendre ce risque. Patricia CHARTIER précise par ailleurs que la CU GPSEO n'attribuera pas les logements spécialement aux Orgevalais. Hervé CHARNALLET indique qu'on arrivera très vite à un stade où la Caisse des Dépôts, qui accepte la caution, regardera les comptes de la commune, ce qui est fait un peu tardivement ce soir, et trouvera le risque trop important. Jean-Pierre JUILLET rétorque qu'il ne faut pas confondre avec le fonctionnement d'une entreprise privée, ces opérations étant « hors bilan », et qu'il faut comparer des choses comparables. Le retard de la commune en matière de logements sociaux est un fait et doit être rattrapé. Patricia CHARTIER précise par ailleurs que, s'il s'agit bien d'une compétence de la CU GPSEO, l'attribution des logements lui revient également et cette dernière n'attribuera pas forcément les logements aux Orgevalais. La commune se sera donc engagée sans que les Orgevalais aient plus de logements sociaux qui leur soient attribués. Il y a déjà des attributions à des personnes venant d'ailleurs, ce ne sont pas 5 ou 6 logements qui changeront les choses. Hervé CHARNALLET a bien compris que l'engagement de la commune n'était pas obligatoire pour la construction, cela pourrait être fait sans la caution de la ville. Jean-Pierre JUILLET confirme que cela est vrai. La construction pourrait être assurée par le biais d'une assurance souscrite par le bailleur social et sans réservation de logements pour la commune. Hervé CHARNALLET précise donc que la contrepartie n'est pas « on n'a pas de logements sociaux, donc on risque d'être en tort » mais « on ne va pas pouvoir loger nos Orgevalais en difficulté » ; il ne s'agit pas d'une question de faisabilité ni d'engagement de construction. On choisit donc de garantir cet emprunt. Christian JUTTEAU indique que le cautionnement s'élève à environ 100.000 € par logement et qu'il reste, après cette opération, encore 500 ou 600 logements à construire. Hélène BOISVERD acquiesce et confirme que c'est ce qui est inscrit sur le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI). Cela représentera donc une somme de 40 à 50 millions € en termes de cautions. André DUPON pense qu'il faut raison garder car l'Etat a pris des engagements en matière de logements, la Caisse des Dépôts n'est pas un organisme privé, l'Etat est derrière. Aussi, en cas de gros souci ou de grosse faillite, il est évident que l'Etat viendra en soutien. Daniel LOUVET réplique que l'Etat est fonction de la politique et des élections. André DUPON n'est pas d'accord car quel que soit le Gouvernement, de gauche ou de droite, la politique en faveur du logement reste la même. Eliane MARCHAL répond que la commune n'a jamais accordé autant de garanties, et c'est peut-être là le risque pour l'avenir. Jean-Pierre JUILLET indique qu'il est confiant dans l'avenir car l'Etat ne peut pas abandonner les communes qui se portent caution, notamment celles qui disposent de 25 à 30% de logements sociaux, puisque dans ce cas le montant total des cautions est évidemment beaucoup plus important qu'à Orgeval. Le risque existe toujours mais il est calculé, et encore une fois, il y a un parc immobilier en contrepartie de cette prise de risques. Eliane MARCHAL demande ce que vaudra ce parc immobilier dans 40 ans. Thierry LANGLAIS rappelle que le niveau d'exposition de la commune en termes de cautions n'a pas été communiqué. Hervé CHARNALLET prend connaissance du document transmis et indique que le montant total des cautions s'élève à 12.858.143,09 €.

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Délibération n°2019-60
OBJET : FINANCES - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1er SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 03 avril 2018 fixant les tarifs 2018/2019,

CONSIDERANT l'intérêt de revaloriser certains tarifs à compter du 1er septembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de créer de nouveaux tarifs,

VU la commission "finances" consultée le 28 mai 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

1 - DE FIXER les tarifs communaux selon les tableaux joints à la présente délibération.

2 – DE CALCULER le quotient familial comme suit :

$$\left[\frac{\text{Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2019}}{\text{12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer}^{*}} - \text{loyer}^{1}\right]$$

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

Les revenus de chacun des parents doivent être fournis par la famille du moment que les parents vivent sous le même toit. Seront également comptabilisés les revenus du foyer fiscal qui héberge le ou les parents.

En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.

3 – DE LES APPLIQUER au 1er septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Objet	2017	2018	2019
Adulte [illegible]	12,00	5,50	6,50
Adulte extérieur	15,00	7,50	8,30
Enfants jusqu'à 18 ans et étudiants [illegible]	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Club d'aliénisme - de 0 à 20 coureurs	12,00	6,00	6,50
Club d'aliénisme - de 21 à 30 coureurs		Gratuité pour 3 coureurs	Gratuité pour 3 coureurs
Club d'aliénisme - de 31 à 40 coureurs		Gratuité pour 5 coureurs	Gratuité pour 5 coureurs
Club d'aliénisme - de 41 à 50 coureurs		Gratuité pour 8 coureurs	Gratuité pour 8 coureurs
Club d'aliénisme - plus de 50 coureurs		Gratuité pour 10 coureurs	Gratuité pour 10 coureurs

Salles et terrains	2018			2019		
	Location	Caution	Nuisances sonores	Location	Caution	Nuisances sonores
Location Cuchès personnel communal	321,00	800,00	170,00	328,00	800,00	170,00
Location Cuchès pour AG de copropriété	55,00	-	-	57,00	-	-
Location Orangerie Orgevaux - personnel communal	214,00	500,00	170,00	500,00	750,00	170,00
Location Orangerie pour AG de copropriété	55,00	-	-	55,00	-	-
Location toutes salles pour partis politiques hors périodes électorales	100,00	500,00	170,00	102,00	500,00	170,00
Hangar Abbécourt Orgevaux - personnel communal	107,00	155,00	170,00	110,00	155,00	170,00
Hangar Abbécourt, personnes extérieures à Orgeval	214,00	455,00	170,00	220,00	455,00	170,00
Gymnase St-Marc - Association locale sans but lucratif	233,00	500,00	170,00	240,00	500,00	170,00
Gymnase St-Marc - Extérieurs	3 213,00	3 000,00	340,00	3 278,00	3 000,00	340,00
Terrain stabilisé - Extérieurs	806,00	500,00	-	823,00	500,00	-
Terrain d'honneur - Extérieurs	1 607,00	1 000,00	-	1 640,00	1 000,00	-
Location terrain de football	107,00	-	-	110,00	-	-
Location Chapelle Saint Jean - Week-end & jours fériés - Tarif à la journée	30,00	-	-	31,00	-	-
Location Chapelle Saint Jean - Semaine du lundi au vendredi	130,00	-	-	133,00	-	-
Location Chapelle Saint Jean - Semaine du lundi au dimanche	150,00	-	-	153,00	-	-

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Cimetière	2018	2019
Concessions 5 ans		
Concessions 15 ans (bordant l'allée centrale - Allée des pensées)		
Concessions 15 ans (ne bordant pas l'allée centrale)	175,00	175,00
Concessions 30 ans (bordant l'allée centrale)	600,00	600,00
Concessions 30 ans (ne bordant pas l'allée centrale)	460,00	460,00
Colombarium 15 ans - par case	640,00	640,00
Colombarium 30 ans par case	900,00	900,00
Cavurne (clé en main) 15 ans (4 urnes)	840,00	840,00
Cavurne (clé en main) 30 ans (4 urnes)	1 300,00	1 300,00
Caveau provisoire - Forfait 6 jours	55,00	55,00
Caveau provisoire - Par jour supplémentaire	10,00	10,00
Taxe d'inhumation (toute concession) ou Re-inhumation	50,00	50,00
Taxe de superposition (à compter de la 2ème personne inhumée)	50,00	50,00
Taxe de réduction de corps ou de réunion de corps	100,00	100,00
Taxe de dispersion	100,00	100,00
Taxe de convoi	100,00	100,00

Bibliothèque	2018	2019
Cotisation annuelle famille orgevalais	32,00	32,00
Cotisation individuelle adulte orgevalais	16,00	16,00
Cotisation individuelle adulte orgevalais demandeur d'emploi	-	-
Cotisation individuelle enfant orgevalais	6,50	6,50
Cotisation individuelle adulte extérieur	21,50	21,50
Cotisation individuelle enfant extérieur	10,50	10,50
Pénalités pour retard, perte ou grave détérioration	21,50	21,50

Forains

Autorisations de voirie	Unité	2018 Tarif	2019 Tarif
Spectacles forains : type machine à coup de poings (avec électricité)	1 à 7 jours	96,00	97,00
Spectacles forains : stand tirs au ballons, pêche aux canards (avec électricité)	1 à 7 jours	74,00	76,00
Spectacles forains : jeux de cascades (avec électricité)	1 à 7 jours	84,00	86,00
Spectacles forains : Auto tamponneuses... (avec électricité)	1 à 7 jours	221,00	226,00
Spectacles forains : manège enfantin (avec électricité)	1 à 7 jours	116,00	119,00
Spectacles forains : trampoline (avec électricité)	1 à 7 jours	84,00	86,00
Spectacles forains : grue ou pinces (avec électricité)	1 à 7 jours	32,00	33,00
Spectacles forains : stand confiseries (avec électricité)	1 à 7 jours	74,00	76,00
Spectacles forains : stand confiseries (sans électricité) dans la limite de 2 mètres linéaires	1 à 7 jours	32,00	33,00
Spectacles forains : autres attractions (avec électricité) imprévues	1 à 7 jours le mètre	21,00	22,00

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Marché	2018	2019
Droits de place - le mètre linéaire	3,05	3,10

Autorisations de voirie	Unité	2018 Tarif	2019 Tarif
Etalages suspendus ou sur pieds - par an	m²	26,50	27,50
Boîte aux lettres servant à collecter le courrier (Poste) - par an	forfait	26,50	27,50
Marchand itinérant (traiteur, confiserie...) - emplacement mensuel à raison d'une fois par semaine (Paiement au semestre)	forfait	40,00	41,00
Marchand itinérant (traiteur, confiserie...) - emplacement journalier	forfait	20,00	20,50
Chalet marché de Noël (petit) - emplacement journalier	forfait	35,00	36,00
Chalet marché de Noël (moyen) - emplacement journalier	forfait	46,00	47,00
Chalet marché de Noël (grand) - emplacement journalier	forfait	70,00	72,00
Barnum commercial pour commerce ordavalais - par jour	La journée	6,00	6,50
Barnum commercial pour commerce ordavalais - par semaine	forfait	35,00	36,00
Terrasses découvertes (par mois)	m²	2,50	2,60
Terrasses fermées (par mois)	m²	11,00	11,50
Bureau de vente (par mois)	m²	20,00	20,50
Echafaudage sur pieds - par jour	m²/ml	1,05	1,10
Echafaudage sur pieds - 15 premiers jours	m²/ml	8,40	8,60
Echafaudage sur pieds - la semaine supplémentaire	m²/ml	3,50	3,60
Echafaudage suspendu - par jour	m²/ml	1,05	1,10
Echafaudage suspendu - 15 premiers jours	m²/ml	8,40	8,60
Echafaudage suspendu - la semaine supplémentaire	m²/ml	3,50	3,60
Dépôt de benne	journée	22,00	22,50
	semaine	50,00	51,00
Camion de déménagement (sur 30 mètres linéaires maxi)	journée	60,00	61,50
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle...)	journée	25,00	25,50
Grue - Baraque de chantier - par semaine	m²	10,50	11,00
Grue - Baraque de chantier - par mois	m²	37,00	38,00
Plot en béton (pour acheminement provisoire électricité/chantiers) - par semaine	m²/semaine	2,50	2,60
Câbles suspendus - le mètre linéaire	forfait 6 mois	1,50	1,60
Emprise de chantier sur le domaine public - par semaine	m²/semaine	2,10	2,20
Barrière ou palissade - par semaine	ml	3,15	3,25
Guignol	1/2 journée	16,00	20,00
Guignol	journée	31,50	40,00
Clique	journée	73,50	80,00
Camion de tournage de film	journée	683,00	697,00
Barnum restauration (tournage film)	journée	84,00	86,00
Barnum restauration (tournage film)	forfait	420,00	429,00
Camion annexe maxi 50 m3 de tournage de film	journée	52,50	54,00
Camion annexe maxi 50 m3 de tournage de film	forfait	263,00	269,00
Camion annexe supérieur 50 m3 de tournage de film	journée	106,00	107,50
Camion annexe supérieur 50 m3 de tournage de film	semaine	525,00	535,50
Tournage de film	1/2 journée	1 210,00	1 235,00
Tournage de film pour associations caritatives		Gratuit	Gratuit
Emplacement pour convoyeur de fonds - Tarif par banque	annuel	1 000,00	1 000,00
Stationnement des taxis	annuel	200,00	200,00

Reproduction de documents	2018	2019	
Copie papier A4 N/B	0,18	0,18	Tarif plafonné
Copie papier A4 couleur	0,40	0,40	
Copie papier A3 N/B	0,40	0,40	
Copie papier A3 couleur	0,70	0,70	
Etiquettes (la feuille)	0,60	0,60	
CD-Rom	2,75	2,75	Tarif plafonné

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

André DUPON précise que les tarifs de location des salles sont augmentés de 2%, sauf l'Orangerie dont le tarif a déjà été réévalué en avril 2019. Il répond par ailleurs à une question de Geneviève KOLODKINE posée lors de la réunion des associations la semaine et indique avoir proposé que la Chapelle puisse servir de local d'exposition pour les besoins des associations ou de privés qui souhaiteraient exposer et un tarif est donc mis en place. Il s'agit en effet d'un bâtiment intéressant qui pourrait, par ce biais, être animé. Les tarifs appliqués aux forains sont également augmentés de 2%. Le changement le plus important concerne les enfants et les écoles. Il a été décidé de revoir les 2 premières tranches de quotient familial, c'est-à-dire pour les revenus compris entre 0 et 500 € puis 500 et 1.000 € : la réduction accordée sera de -65% au lieu de -67% pour la 1ère tranche et de -55% au lieu de -57% pour la 2ème tranche. Le tarif pour la restauration du personnel communal et des enseignants a été fusionné et baisse pour l'année 2019/2020 afin de permettre aux animateurs d'accéder à cette restauration collective. Les tarifs du portage de repas seront fixés lors de la mise en place du nouveau marché de restauration scolaire puisque le marché actuel arrive à sa fin. Une consultation est en cours afin de passer un nouveau marché dans lequel il sera demandé un peu plus de « bio » ainsi que l'utilisation de produits locaux. Les tarifs des centres de loisirs ne tiennent pas compte du coût réel de ce service à la demande du Maire ; les frais de siège ne sont pas pris en compte. Un nouveau tarif « veillée de 19 à 22h » est créé. La facturation des études qui était autrefois annuelle se fera sur une base trimestrielle. L'inscription annuelle pour l'accueil libre des jeunes au PAJ passe à 25 € et les tarifs de leurs activités ont été augmentés de 2% arrondis au chiffre supérieur. Les tarifs des inscriptions à l'école municipale des sports ont été scindés en 2 pour tenir compte du temps passé en fonction de la maternelle ou de l'élémentaire. Au niveau du centre de loisirs, les tarifs étaient plus élevés que ceux des communes à proximité immédiate, comme Villennes sur Seine et Chambourcy. Sans s'aligner sur Chambourcy, qui a fiscalisé cette activité, dans la mesure où les tarifs pratiqués sont particulièrement bas, et en se rapprochant de Villennes sur Seine, les tarifs pratiqués à Orgeval ont été baissés afin d'éviter qu'il y ait une fuite d'enfants vers ces communes tout en sachant qu'il y a encore du potentiel en fonction du nombre d'encadrants actuel. Il s'agit certes d'un pari risqué, mais cela permettrait de refixer des enfants sur Orgeval car il s'agissait d'une critique formulée par beaucoup de parents. Aude BESCHI souhaite vérifier si les nouveaux tarifs proposés resteront de toutes façons plus élevés que les tarifs « extérieurs » pratiqués à Villennes sur Seine. André DUPON acquiesce, c'est bien le cas pour Chambourcy et Villennes sur Seine. Philippe ETIENNE indique qu'il était plus avantageux pour certains Orgevalais d'inscrire leurs enfants à Chambourcy tout en payant le tarif extérieur plutôt que d'inscrire leurs enfants à Orgeval, cela leur revenait moins cher que de payer les coefficients mis en place à Orgeval. Il y a donc eu une baisse très significative des effectifs inscrits à Orgeval.

Daniel LOUVET résume la discussion sur les tarifs communaux en une seule phrase : « le service doit-il être payé par celui qui l'utilise ou par les personnes payant l'impôt ? ». C'est la vraie question. En France, les autoroutes sont grassement payées par les usagers. Les transports en commun sont principalement payés par l'impôt. Sachant que seuls 37% des français paient l'impôt sur le revenu et que dans la tête de chaque français, un bon impôt est celui qui est payé par le voisin, il ouvre le débat afin de savoir laquelle de ces 2 options est à choisir. Cela a déjà été évoqué lors de la Commission des finances et Daniel LOUVET pense qu'il faut tout de même responsabiliser les gens et que les tarifs communaux couvrent une bonne partie des coûts. André DUPON répond que cela est bien le cas.

Jean-Pierre JUILLET conclut qu'il s'agit de l'éternel débat entre le service et la fiscalité. Ce choix a été fait il y a de longues années et il n'est pas envisageable de bouleverser les tarifs, quelqu'en soit le sens, ni changer de politique en fin de mandat. Ceux qui n'ont pas de revenus, ne paient pas beaucoup et ceux qui ont beaucoup de revenus, paient beaucoup. Il s'agit du même principe que pour la fiscalité, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), etc. Il y a 8 tranches différentes à Orgeval, certaines communes n'ont pas de tranche du tout, comme cela est le cas pour Morainvilliers où tout le monde paie pareil. Philippe ETIENNE indique qu'il voit, lorsque des familles viennent payer leurs prestations à la fin du mois, que cela représente des sommes très élevées. Certaines familles ont ainsi fait le choix de retirer leurs enfants des modes d'accueil en raison des coûts et s'arrangent pour mettre en place d'autres modes de garde avec d'autres familles, etc. Jean-Pierre JUILLET fait remarquer à Daniel LOUVET que, s'il suit son raisonnement, cela s'applique également aux crèches dont il était question plus tôt. Ainsi une somme conséquente devrait être réclamée aux parents en plus de ce qu'ils paient déjà. Dans

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

ce cas, hormis les riches, qui pourrait vivre à Orgeval ? Daniel LOU[illegible] répond que le débat a été le même lorsque l'autoroute, notamment celle du sud, est deve[illegible] plus payante. Finalement [illegible] l'heure actuelle les gens prennent quand même l'autoroute. André D[illegible] souhaite préciser qu'à compter de la rentrée, le paiement des prestations sera possible en [illegible].

Délibération **n°2019-61**
OBJET : AFFAIRES GENERALES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

CONSIDERANT le souhait de la commune de reverser le montant des dons perçus à l'occasion du concert des Musicales d'Orgeval du 18 mai 2019 à la Fondation Notre-Dame,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 28 voix pour et 1 abstention (M. LOUVET),

DECIDE

DE REVERSER, sous forme de subvention exceptionnelle, le montant des dons perçus à l'occasion du concert des Musicales d'Orgeval du 18 mai 2019 à savoir 614,60 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle de 614,60€ à la Fondation Notre-Dame en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

André DUPON explique qu'il est proposé d'utiliser les dons recueillis à l'occasion du dernier concert des Musicales d'Orgeval, dont le montant s'élève à 614,60 €, pour aider à la reconstruction de Notre Dame de Paris par le biais d'un versement à la Fondation Notre Dame (la Fondation du Patrimoine a stoppé son appel aux dons étant donné l'importance des sommes déjà récoltées). Cette aide ne « coûte » donc rien à la commune.

Hélène BOISVERD comprend bien que cela ne coûte rien à la commune mais, malgré tout, est un petit peu gênée par ce don alors qu'il est clairement expliqué qu'il y a déjà beaucoup d'argent récolté. Il n'y a par ailleurs, pour le moment, pas le moindre devis estimatif des travaux à réaliser. Elle aurait trouvé plus opportun d'attendre un peu que la commune soit interpelée dans quelques temps s'il manquait vraiment de l'argent. Cela lui rappelle l'action mise en œuvre après le tsunami, il y a 8/10 ans. Les collecteurs de fonds ont été obligés de reverser l'argent récolté, car il y en avait beaucoup trop, à des associations caritatives. Cela lui paraît brouillon.

Jean-Pierre JUILLET explique qu'un choix a été fait. Il rappelle qu'il a souhaité mettre en place une subvention communale dès que ce malheureux événement s'est produit, mais il lui a été conseillé de prendre un peu de recul et d'attendre les retombées médiatiques. Il reconnaît que ses collègues ont eu raison. La décision de reverser les sommes collectées lors de ce concert a été prise en Bureau municipal. André DUPON précise que des Orgevalais se sont rendus en mairie afin de savoir si quelque chose était fait à ce sujet. Thierry LANGLAIS indique que, sur l'invitation, il était bien mentionné que le montant de la recette serait reversé à Notre Dame de Paris. Il suppose donc que des Orgevalais ont assisté au concert afin de donner de l'argent dans ce but précis. Il serait donc tout à fait inconvenant de dire maintenant que la mairie a changé d'avis. A titre personnel, il n'est pas d'accord, pour plein de raisons, pour que de l'argent

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

soit versé maintenant pour cela. Mais il faut que la commune tie[illegible] son engagement sur ce montant précis. Danielle ROCHE indique que cela n'était pas ins[illegible] sur le carton mais [illegible] annoncé à l'église. Thierry LANGLAIS répond qu'il n'était pas prés[illegible] mais qu'il était parfaitement au courant de cela, il est absolument sûr de l'avoir [illegible] LOUVET fait remarquer qu'il aurait pu être évité que cela transite par la commune. Il termine en disant que des travaux pourraient aussi être engagés pour l'église Saint Pierre-Saint Paul et pour beaucoup d'autres choses.

Délibération **n°2019-62**

OBJET : SOCIAL - TARIFICATION DES ACTIVITES ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Orgeval, dans le cadre de la Semaine Bleue, organise des activités pour les séniors de plus de 65 ans,

CONSIDERANT que certaines actions requièrent une participation financière de la part des inscrits afin de prendre en charge les frais liés au transport en bus ainsi que le coût des visites supporté par la commune auprès des prestataires,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités organisées dans le cadre de la Semaine Bleue 2019, du 7 au 12 octobre 2019, comme suit :

- Sortie « Journée Impériale » - découverte du patrimoine impérial de Rueil-Malmaison le lundi 7 octobre : 50 € par personne.
- Visite du Château de Médan le jeudi 10 octobre : 10 € par personne.

Les autres activités proposées ne requièrent aucune participation financière de la part des inscrits.

DIT qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Danielle ROCHE explique que la Semaine bleue aura lieu du 7 au 12 octobre 2019. Le lundi aura lieu la Journée Impériale avec la visite du Musée d'Histoire Locale, une visite guidée des Châteaux de la Malmaison et un repas le midi. Le tarif est de 50€ par personne. Ce prix comprend également le transport en bus. Le mardi matin seront organisés les ateliers « équilibre en mouvement » ; le mardi après-midi aura lieu une initiation aux premiers secours pour enfants et nourrissons. Ces deux activités sont gratuites. Le mercredi matin aura lieu en mairie un atelier gratuit « code de la route » intitulé « Séniors au volant », cela a fait l'objet de beaucoup de demandes ; le mercredi après-midi, les Séniors pourront visiter le « Relais Val de Seine » afin de savoir ce que deviennent les vêtements et chaussures collectés. Un covoiturage sera organisé afin qu'il n'y ait pas de frais de transports et que cette visite reste gratuite. Le jeudi matin, un atelier gratuit sera organisé en mairie concernant les carences alimentaires et la façon d'y remédier. La visite du Château de Medan aura aussi lieu ce jour-là, pour la somme de 10€ par personne, avec également l'organisation d'un covoiturage. Le vendredi se tiendra la journée offerte aux Séniors par la mairie. Certains Séniors n'ayant pas pu participer aux croisières organisées en raison de la durée ou de leur absence aux dates proposées, la Commission sociale a trouvé une croisière sur la Seine, à Paris, pour la journée accompagnée d'un repas. Le samedi est prévue la visite du Sénat et du Luxembourg, sous réserve que cela puisse bien avoir lieu.

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

Jean-Pierre JUILLET procède au rappel des tarifs pour lesquels il convient de voter et [illegible] l'accent sur la gratuité de toutes les autres activités, avec la mise en place du covoiturage pour réaliser des économies. Il explique en outre que la mairie est en attente de subventions pour l'organisation de la Semaine bleue.

Jean-Pierre JUILLET procède à la lecture de la question écrite de Daniel LOUVET posée à la demande d'Orgevalais concernés par la protection des animaux : « de nombreuses communes interdisent sur leur territoire les spectacles utilisant des animaux sauvages vivant normalement dans de grands espaces. Beaucoup de personnes considèrent qu'un lion ou un tigre n'est pas fait pour passer sa vie dans une cage qui souvent est de dimensions réduites. De plus, le dressage de l'animal ne se fait pas toujours à l'aide de récompenses mais aussi au moyen de coups de fouet. La commune d'Orgeval a-t-elle l'intention de prendre position sur ce problème comme l'ont déjà fait des communes des Yvelines ? » A première vue, le Maire ne peut pas interdire l'installation de cirques avec des animaux sauvages. Jean-Pierre JUILLET répond en effet que les textes disent « qu'un maire ne peut procéder à l'interdiction d'un cirque que pour prévenir des troubles à l'ordre public dûment justifiés. Alors que le maire dispose de ses pouvoirs de police afin de garantir le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, il ne peut en faire usage qu'en fonction des circonstances locales et de manière strictement proportionnée au but recherché. Rappelons qu'aucune disposition législative ou règlementaire n'interdit la détention en captivité d'animaux au sein des cirques (JO Sénat 24/05/2018). L'interdiction de l'installation d'un cirque avec des animaux ne peut intervenir que si elle est justifiée par un réel trouble à l'ordre public ». Daniel LOUVET répond que la commune de Chatou a procédé à cette interdiction. De ce fait, il a souhaité poser cette question car de plus en plus de personnes sont sensibles à la cause animale. Daniel LOUVET a écrit cette question au mois d'avril. Un cirque se trouve actuellement à Orgeval, la question est donc légitime. Il faut en outre tenir compte des résultats des élections européennes. Le « parti Animaliste » a quand même obtenu plus de 500.000 voix en France dont 41 à Orgeval. Jean-Pierre JUILLET partage, à titre personnel, l'avis de Daniel LOUVET mais de là à pouvoir interdire ces spectacles, il y a un pas. Daniel LOUVET conseille de regarder ce que la commune de Chatou a fait à ce sujet. Il convient par ailleurs de faire enlever toutes les affiches publicitaires des cirques, qui sont totalement illégales.

Eliane MARCHAL évoque le PLUi : pour la zone de 40 Sous, 400 logements dont 140 logements sociaux sont annoncés (cela est spécifié dans le PLHi). Or, des bruits courent disant qu'il ne s'agit que d'une 1ère phase. Le nombre de logements sur cette zone est-il donc fixé définitivement à 400 ou s'agit d'une construction de 400 logements suivie éventuellement d'autres logements supplémentaires ? Pierre GUERIN répond qu'il s'agit exactement du contraire. La 1ère phase ne comportera pas 400 logements, mais 140 logements. L'opération est tellement déficitaire que le Conseil départemental ne veut pas la subventionner. Des discussions sont en cours et se poursuivront lors d'une réunion la semaine prochaine avec la CU GPSEO. Cela fait suite à une réunion de travail en présence de Pierre BEDIER, Philippe TAUTOU, l'EPFIF, Pierre GUERIN et Jean-Pierre JUILLET qui a eu lieu récemment. Une réunion de la Commission urbanisme sera également organisée d'ici la fin du mois. Il y a un certain nombre d'autres problèmes à régler. En tout état de cause, la 1ère phase a été très nettement diminuée et comprendra uniquement les sites DAMMANN et LRM.

Pierre GUERIN rappelle que la commune a rendu un avis défavorable au PLUi tel qu'il avait été arrêté par la CU GPSEO, ce qui laisse la possibilité à la commune, dans le cadre de l'enquête publique, de faire une proposition pour modifier ce qui était prévu. C'est cela que la commune va essayer d'utiliser en faisant en sorte que la proposition soit acceptée par la CU GPSEO de telle manière qu'à la fin décembre, lorsque le résultat de l'enquête paraîtra, la proposition soit bien prise en compte. Ce qui est écrit dans l'arrêté peut être modifié uniquement à la fin de la phase d'enquête publique, cela ne peut pas être modifié par la CU GPSEO en cours de procédure.

Hélène BOISVERD indique que l'enquête publique sur le PLUi a débuté mercredi. Elle s'est rendue sur site, là où les administrés peuvent consulter, mais il n'y a aucune indication sur l'emplacement des bureaux. Elle propose qu'une pancarte provisoire, avec une flèche, soit

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

installée afin que les gens comprennent qu'il faut monter. Pierre GUERIN indique que cela sera fait le lendemain, la pancarte sera installée sur la vitre des bureaux.

Hélène BOISVERD souhaite par ailleurs évoquer le cas des Orgevalais qui ont été expropriés sur quelques mètres pour faire des élargissements de voies ou des trottoirs, au bénéfice de tout le monde, mais qui n'ont jamais été payés pour cela. Elle souhaite que ce dossier soit repris car cela fait mauvais effet. Pierre GUERIN explique que, la CU GPSEO n'ayant pas d'argent, elle fait des propositions financières (Hélène BOISVERD précise qu'il s'agit de 8% du prix) sans rapport avec le marché. En revanche, il est à préciser que ces procédures ont été initiées par la Ville, qui a donc une certaine responsabilité dans ce dossier ne serait-ce que par rapport aux engagements pris. Comment faire en sorte qu'il n'y ait pas de spoliation de la part de la CU GPSEO alors que la Ville ne détient plus cette compétence ? Il est difficile de trouver une solution, il convient d'y réfléchir.

Enfin Hélène BOISVERD explique que les habitants de 2 maisons situées rue du Colombet ont disposé des grandes bâches, qui dépassent d'1 mètre et sont accrochées à la grille, ainsi que des sacs de sable pour éviter que l'eau de pluie, qui tombait très fort hier soir, ne pénètre chez eux. Ces personnes sont tellement traumatisées par les inondations de 2016 puis 2018 qu'ils paniquent. Une solution doit impérativement être trouvée. Jean-Pierre JUILLET explique qu'une réunion a eu lieu avec la CU GPSEO et le SMSO il y a 3 semaines environ. Les 1ères réflexions du SMSO, sur l'entretien sur 5 ans et l'optimisation de l'existant (dont Abbecourt, le Fonds Saint-Gilles…) seront bientôt présentées. Les choses avancent, il y aura un article sur ce sujet dans le prochain magazine de la ville. Hélène BOISVERD indique que Madame MERCIER avait demandé l'installation de rails de chaque côté de façon que, en cas d'alerte, des planches puissent être mises. Cela empêche quand même l'eau de rentrer trop facilement.

Hervé CHARNALLET souhaite savoir si un état d'avancement de l'énorme chantier de construction Feucherolles-Colombet, à mi-parcours, peut être présenté à la Commission urbanisme. Il s'agit en effet d'un projet qui a été longuement évoqué et dont on parlera encore beaucoup au cours du chantier et au moment de sa livraison. Il est important de pouvoir répondre aux nombreuses questions posées par les Orgevalais notamment concernant le respect de la hauteur, etc. Cet état d'avancement permettrait de recadrer les choses tout de suite en cas de débordements. Pierre GUERIN indique qu'il a demandé un relevé des niveaux du chantier tel qu'il est actuellement. Cela a dû être fait hier ou aujourd'hui par un géomètre expert, mais il n'en a pas encore le résultat. En ce qui concerne le chantier en lui-même, notamment le planning, cela peut être évoqué lors de la prochaine Commission urbanisme. Pierre GUERIN indique toutefois qu'il n'y a normalement pas de dérapage par rapport au planning tel qu'il a été affiché.

Hervé CHARNALLET souhaite également évoquer l'étude sur la création d'une « Commune nouvelle », qui s'est déroulé de octobre/novembre 2018 à fin février 2019. Beaucoup de discussions ont eu lieu mais aucune position claire n'a été arrêtée. Un compte-rendu pourrait-il être transmis ? Jean-Pierre JUILLET répond qu'un COPIL a eu lieu il y a 8 jours environ, les documents afférents ont été transmis mais n'ont pas été étudiés. Une réunion des 2 Conseils municipaux, Orgeval et Morainvilliers, aura lieu avant l'été ou juste à la rentrée. Il convient au préalable de procéder à une analyse critique de ce qui a été transmis. Hervé CHARNALLET précise que le sujet n'est pas uniquement politique, il est également technique. Il y a probablement des idées intéressantes. Daniel LOUVET demande si les documents, une fois lus et étudiés, pourront être transmis en amont de cette réunion des 2 Conseils municipaux.

Jean-Pierre JUILLET souhaite revenir brièvement sur les croisières, qui ont fait couler beaucoup d'encre, et explique avoir été surpris par les retours positifs des personnes qui sont parties, très contentes de cette « première ». La commune d'Orgeval fait un peu office de précurseur dans ce domaine. Des dizaines de remarques écrites ont été formulées, des dizaines de signatures ont été recueillies de gens vraiment satisfaits de ce que la commune leur a proposé. Cela s'est fait rapidement et il est à rappeler qu'il a fallu s'organiser en conséquence, tant au niveau de la procédure que du choix des bateaux compte-tenu des délais très courts (3 bateaux pour Amsterdam et 1 bateau pour Honfleur). Tout s'est très bien passé et aucun retour négatif n'est à déplorer. Le beau temps était au rendez-vous, les gens ont pu créer des liens et beaucoup de Séniors demandent à réitérer l'expérience. Jean-Pierre JUILLET tient, à cette occasion, à

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

remercier les services pour tout le travail accompli et pour l'accompagnement des Seniors durant les croisières. Une rétrospective des croisières est proposée aux Seniors le 14 juin à midi. Thierry LANGLAIS fait remarquer que la réussite de cet évènement ne dépensait pas de se conformer aux règles d'attribution des marchés publics, ce que Jean-Pierre Vernet a confirmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 6 juin 2019

Le Secrétaire de séance,

Thierry LANGLAIS

Envoyé en préfecture le 05/10/2019
Reçu en préfecture le 05/10/2019
Affiché le 07/10/2019
ID : 078-217804665-20191001-2019DEL66-DE

MAIRIE D'ORGEVAL

Vu pour être annexé à ma délibération 2019-34 en date ci

10 DEC. 2019

Maire

Jean-Pierre Juillet

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2019

***

L'an deux mille dix-neuf, le 1ER octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints au maire,
M. LEMAHIEU, M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme COCHARD, M. CHARNALLET, Mme CATTON, Mme ETIENNE, Mme KOLODKINE, M. LOUVET, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, M. POMARET, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS, M. MARCHAL, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LE PARC à M. JUILLET
Mme BORG à Mme BESCHI
M. JUTTEAU à M. LANGLAIS
Mme BRYM à M. BARDOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Hervé CHARNALLET

Date de convocation : le 25 septembre 2019

Date d'affichage : le 25 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

Délibération n°2019-66
OBJET : PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2019

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2019.

Délibération **n°2019-67**
OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

26/04/2019	Sans objet		
26/04/2019	SEMAINE BLEUE 2019 - Visite guidée du Musée d'Histoire locale, de l'église St-Pierre St Paul, du château de la Malmaison et de la petite Malmaison - contrat avec l'office de Tourisme de Rueil-Malmaison	2019-31	2 440 € / 30 personnes
29/04/2019	M2019014 – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Pasteur - Sté D2C	2019-32	174 796 € HT (avec option volet roulant)
03/05/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 45 rue de Colombet	2019-33	-
06/05/2019	Contrat de location de batterie pour le Kangoo électrique immat. CQ 975 TS – Société DIAC LOCATION	2019-34	54 € HT / mois pendant 72 mois.
07/05/2019	Fourniture & pose d'une sérigraphie PM et avertisseur sonore véhicule Citroen Cactus Police / Sté GRUAU	2019-35	1 772,40 € TTC
13/05/2019	M2019014 – Création d'aménagement pour la randonnée pédestre aux étangs d'Abbecourt - Sté STELV	2019-36	93 852,09 € HT
21/05/2019	Contrat annuel d'entretien des barrières et portail automatiques Pasteur / Mairie / Jean de la Fontaine	2019-37	576 € TTC / an
23/05/2019	Avenant n°2 - contrat d'assurance RC - SMACL	2019-38	101,48 € TTC supplémentaires à verser pour l'année 2018
24/05/2019	Mission de vérification annuelle des installations et équipements techniques de la commune - BUREAU VERITAS	2019-39	4 090 € HT / an
27/05/2019	Convention de mise à disposition d'un agent du CG pour une mission de remplacement administratif	2019-40	45 € / heure
28/05/2019	Contrat d'entretien et de maintenance des équipement de fitness "Bodyboomers" du centre sportif St Marc - SODIFREX	2019-41	2 334,48 € TTC par an pour 15 équipements

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

04/05/2019	Contrat de maintenance des équipements PPMS des groupes scolaires Jean de la Fontaine et Pasteur – ALTEA SECURE	2019-42	1 440,4[illegible]
06/06/2019	SANS OBJET	2019-43	-
06/06/2019	Avenant au contrat de maintenance - société ARPEGE - ESL Oracle SE2win	2019-44	168 € TTC / an
08/06/2019	Mission AMO - Création cheminement pédestre Abbecourt / Bureau d'étude EMAA	2019-45	4 740 € TTC / Phases DET & AOR
18/06/2019	M2019016 - Acquisition d'un camion benne avec reprise de véhicule - OUEST AUTO	2019-46	26 865,25 € HT
24/06/2019	M2019005L01 - Rénovation terrasse et voie d'accès du parc de la Brunetterie - Lot 1 JEAN LEFEBVRE – VRD Pavage	2019-47	34 095,58€ HT
24/06/2019	M2019005L02 - Rénovation terrasse Brunetterie Lot 2 ETC – Maçonnerie	2019-48	74 185,20€ HT
27/06/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch - juillet et août 2019	2019-49	-
27/06/2019	Convention d'occupation précaire – 389 rue de Maréchal Foch - 1er septembre 2019 au 31 août 2020	2019-50	-
27/06/2019	Convention d'occupation précaire – 256 rue de Montamets – du 1er juillet au 31 décembre 2019	2019-51	-
28/06/2019	Suppression de la régie n°24 Produits divers	2019-52	-
08/07/2019	M2019010 - Lot 1 – Fourniture de repas en liaison froide restauration scolaire - CONVIVIO	2019-53	-
08/07/2019	M2019010 - Lot 2 – Portage de repas - SODEXO	2019-54	-
09/07/2019	Contrat d'étude de circulation du centre-ville - CERYX Trafic System	2019-55	17 580 € HT
09/07/2019	M2019006 Avenant 1 –Travaux supplémentaires pour la randonnée pédestre aux étangs d'Abbecourt - STEEV	2019-56	10 007,49 € HT
09/07/2019	Convention d'occupation précaire – 45 rue de Colombet – juillet 2019	2019-57	-
12/07/2019	Installation vidéo interphonie au groupe scolaire maternel - MEDIA COMMUNICATION	2019-58	12 588 € HT
12/07/2019	Remplacement du portillon d'entrée, fourniture et installation vidéo interphonie au groupe scolaire élémentaire - MEDIA COMMUNICATION	2019-59	16 137 € HT
15/07/2019	Défense des intérêts de la commune - SAS REAL FINE IMMO - 1021 route de Vernouillet	2019-60	300 € HT

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

18/07/2019	Contrat de mise en place d'un dispositif de secours avec l'Ordre de Malte France pour le Cross d'Orgeval	2019-61	455 € T
19/07/2019	Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi	2019-62	48,5 € / heure
19/07/2019	Accord d'aide au transport d'un agent reconnu handicapé par le FIPHFP	2019-63	130 € / jour
26/07/2019	Contrat location/maintenance photocopieurs écoles - TOSHIBA	2019-64	Location : 555 € HT trimestriel - Maintenance : 0,004 € la copie
09/07/2019	Convention d'occupation précaire – 45 rue de Colombet – août 2019	2019-65	-
30/07/2019	M2019025L01 – Création d'un préau, portillon et modification de la clôture – école Jean de la Fontaine – ETC – Lot 1 : Démolitions, maçonnerie et serrurerie	2019-66	13 629,80 € HT
30/07/2019	M2019025L02 - Création d'un préau, portillon et modification de la clôture – école Jean de la Fontaine – TEXABRI -Lot 2 : Gros oeuvre, construction métallique	2019-67	78 546,00 € HT
30/07/2019	M2019026L02 – Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du réfectoire, remplacement de la clôture entre le parking et l'école et création d'un sas de sécurité – école Pasteur – ACTIFS COUVERTURE - Lot 2 Etanchéité	2019-68	80 298,90 € HT
27/06/2019	Convention d'occupation précaire – 256 rue de Montamets – du 1er juillet au 31 décembre 2019	2019-69	Retire et remplace la décision n°2019-51
05/08/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – 23 rue de Feucherolles – du 1er juillet au 31 décembre 2019	2019-70	-
06/08/2019	M2019021L01 Groupement de commandes - Lot 1 Fournitures scolaires – ALDA Majuscule	2019-71	-
06/08/2019	M2019021L02 - Groupement de commandes – Lot 2 Matériels pédagogiques – PICHON	2019-72	-
06/08/2019	M2019021L03 – Groupement de commandes – Lot 3 Manuels scolaires HISTOIRE DE LIRE	2019-73	-
05/08/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch – du 01/09/2019 au 31/08/2020	2019-74	-

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

Jean-Pierre JUILLET précise que le montant des travaux pour la r[illegible] terrasse de la Brunetterie qui s'élèvent à 108 280 € HT dépasse la somme pré[illegible] réfection des balustrades en pierre plutôt qu'en béton.

En réponse à la demande d'Eliane MARCHAL, Jean-Pierre JUILLET indique que le montant des travaux d'aménagement réalisés sur le site d'Abbecourt, avec les études, s'élève à 204 000 € alors qu'il était prévu 257 000 € au budget. André DUPON précise que l'entreprise qui est intervenue était moitié moins chère que ses concurrents. Ce professionnel, qui est paysagiste, a moins d'activités durant les vacances d'été. Il était donc intéressé d'utiliser son personnel pour réaliser les travaux, qui ont d'ailleurs été très bien exécutés. Jean-Pierre JUILLET souligne que l'inauguration du site a eu lieu samedi dernier, dans le cadre des Journées du Patrimoine. L'espace scénographique porte désormais le nom de Jean Pruvost.

Philippe ETIENNE précise que l'école maternelle ne disposait pas de préau ; cela n'a pas été pensé au moment de la construction du groupe scolaire. Les enfants étaient confinés à l'intérieur de l'école par temps chaud car en plein soleil ainsi que par temps de pluie ; pour le printemps prochain, une structure métallique recouverte d'une toile sera installée. Les travaux commencent pour partie durant les vacances de la Toussaint puis durant les vacances de Noël. Les deux écoles seront équipées de portillons et de caméras pour permettre aux directeurs d'ouvrir ou fermer en toute sécurité.

Concernant la décision n°2019-60, Daniel LOUVET s'étonne que les honoraires de l'avocat ne s'élèvent qu'à 300 €. Jean-Pierre JUILLET précise que ce ne sont pas des honoraires mais le coût d'une consultation.

Concernant la réfection de la terrasse de la Brunetterie, Daniel LOUVET constate que des dalles stylisées ont bien été conservées par contre des pilastres ont été jetés à la benne plutôt que d'être conservés. Laetitia ORHAND précise que ce qui pouvait être conservé l'a été. Daniel LOUVET précise que cela n'a pas été le cas, d'autant que c'était assez joli. Laetitia ORHAND précise que seules les pierres qui avaient de l'intérêt devaient être conservées. Si ce n'est pas le cas, c'est que les pierres devaient être cassées. Il précise aussi qu'il faudrait couper le lierre entre la porte de la Brunetterie et le local occupé par l'association Histoire d'Orgeval. Cette végétation dégrade le mur ; il faudrait continuer sur cette partie le travail fait l'année dernière sur l'autre partie du mur où d'ailleurs le lierre a repoussé. Aimé LE BLOAS précise qu'il faut couper le lierre et ne surtout pas l'arracher.

Délibération **n°2019-68**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui s'est réunie le 23 mai 2019 relatif aux évaluations de transfert de charge au titre de l'année 2018.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que la commune d'Orgeval n'est pas concernée par ce rapport. Daniel LOUVET souligne que ce sont quand même les dépenses de la CUGPSEO et donc les impôts des Orgevalais. Il s'étonne notamment du coût de la Maison des Arts qui s'élève à 866 000 €. Cette dépense se retrouvera ensuite dans les attributions de compensation (AC). Jean-Pierre JUILLET précise que la commune d'Orgeval n'est pas concernée puisque ces dépenses sont supportées dans les AC des communes intéressées ; les AC sont les moyens financiers que donnent les communes à la CUGPSEO en contrepartie des compétences transférées pour qu'elle puisse travailler.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

Délibération **n°2019-69**
OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER, la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe en un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives permanent à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste de rédacteur sur poste permanent à temps complet,
- Modification du temps de travail d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 17 % à 19 % d'un temps complet,
- Modification d'un poste d'agent social principal de 2ème classe en un poste d'agent social sur poste permanent à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste d'adjoint technique sur poste permanent à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en un poste d'adjoint d'animation sur poste permanent à temps complet.
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation en un poste d'animateur titulaire à temps complet rémunéré sur l'indice majoré 355.
- Création de deux postes permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 68 % d'un temps plein.
- Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération **n°2019-70**
OBJET : FIXATION DES EMPLOIS POUR L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION OU DE SERVICE ET REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules de la ville ci-annexé.
D'ATTRIBUER :

- un véhicule de fonctions à la directrice générale des services ainsi qu'au directeur des services techniques,
- un véhicule de service avec remisage possible
  - au responsable du centre technique municipal,
  - aux agents du centre technique municipal assurant une astreinte
  - au responsable de la police municipale
  - aux agents de la police municipale assurant une astreinte
  - aux agents ayant, à titre exceptionnel ou régulier, une mission liée à leur activité professionnelle

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les arrêtés ou accréditations correspondants.

Daniel LOUVET dit que le terme « les missions relatives à leur activité professionnelle » est un peu vague. Aimé LE BLOAS dit qu'il serait utile qu'il y ait un contrôle régulier – hebdomadaire ou bimensuel - de l'état des véhicules. Jean-Pierre JUILLET précise qu'il existe des carnets de route et que chaque conducteur y indique l'état des véhicules empruntés.

Délibération **n°2019-71**

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES PERSONNES EN CHARGE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2020

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE RECRUTER 12 agents recenseurs, d'un coordonnateur comm
adjoint chargés de l'encadrement, désignés par le Maire.
FIXE les éléments de rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

Agents recenseurs	
Par bulletin individuel collecté	1.60 €
Par feuille de logement enquêté	1.20 €
Par feuille de logement non enquêté	0.60 €
Prime de satisfaction	+ 10% au maximum de la rémunération de base applicable selon le nombre de bulletins collectés. La prime sera versée dans la limite de l'enveloppe de la dotation. Les agents recenseurs totalisant plus de 5 % de logements non enquêtés ne pourront pas y prétendre.
Session de formation	20 € par session (uniquement aux agents recenseurs qui n'auront pas de décharge de fonction).
Coordonnateur	600 €
Coordonnateur suppléant	400 €

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
DIT que les conditions de rémunération des personnes en charge du recensement bénéficieront, pour les agents territoriaux, d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire. Les agents non titulaires seront recrutés en tant que vacataires.
PREND ACTE que pour le recensement 2020, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant sont nommés par arrêtés du Maire.
PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget 2020 de la commune.

Jean-Pierre JUILLET précise que le projet de délibération relatif à l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière pour la réalisation de programmes d'habitat multi-secteurs avec l'EPFIF n'est pas maintenu à l'ordre du jour. Pierre GUERIN précise que cet avenant sera remplacé par une simple déclaration. Il rappelle que la commune a signé avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière. Cela signifie que, lorsqu'il y a un emplacement réservé ou un droit de préemption, l'EPFIF finance et fait le portage ; la commune ou les promoteurs rachètent ensuite si il y a des constructions. Cela n'est possible que si existe une convention qui donne la liste des terrains concernés. Cette dernière est obsolète car l'adoption du PLUI a rajouté des terrains par rapport au PLU. L'EPFIF demande de rajouter ces terrains par un avenant. Cette délibération sera présentée au prochain conseil, car l'avenant doit au préalable avoir été examiné par la commission des engagements placée au sein de l'EPFIF. Après délibération du conseil municipal, l'avenant sera approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFIF puis signé par les parties. Cette affaire devrait être réglée courant janvier 2020 d'autant que la commune d'Orgeval et l'EPFIF sont d'accord sur la liste des terrains concernés, qui sont ceux repris dans le PLUI.
Daniel LOUVET s'étonne du classement de la parcelle AP 192 ; elle n'a pas à figurer dans le PLUI comme destinée à y construire des logements sociaux ; c'est une habitation privée. Pierre GUERIN explique que, systématiquement, l'EPFIF regarde les opportunités sur les parcelles jouxtant les terrains sur lesquels il y a un projet, pour voir si on peut l'élargir. Cela permet d'examiner la question le moment venu si les propriétaires veulent vendre. Cela permet à l'EPFIF de se poser la question car si les parcelles ne figurent pas dedans, elles sont automatiquement exclues. Daniel LOUVET souligne que la propriété en question a été classée propriété remarquable ; il ne faut pas prendre les terrains où il y a du vide. Pierre GUERIN précise que ce n'est pas le cas. Pour la parcelle AP 192, il s'agit d'une veille foncière et non d'un emplacement réservé – il n'y a pas de décision de l'acheter. Eliane MARCHAL s'étonne que l'on se projette comme si le PLUI était déjà accepté alors que ce n'est pas le cas. Pierre

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

GUERIN précise que la décision de l'EPFIF n'est pas liée au PLU [illegible] - ce qui ne semble pas être le cas - l'EPFIF en tiendrait compte et mo[illegible] LOUVET et Hélène BOISVERD jugent scandaleux d'envisager le [illegible] la parcelle AI 192 alors que la maison est qualifiée de « maison remarquable ». [illegible] s'agit uniquement de veille foncière. Aucune résolution n'est prise.

Délibération **n°2019-72**

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE N° AC 194 A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention – M. LOUVET)
DE DONNER un avis favorable au transfert de propriété à l'Euro symbolique au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AC 194 sise Lieu-dit « Hameau de Montamets ».
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à ce transfert.
DE PRENDRE NOTE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Daniel LOUVET s'abstient d'approuver la délibération car il trouve que cela commence à bien faire de donner des terrains à la CUGPSEO. Jean-Pierre JUILLET en convient et précise qu'il serait favorable à ce que l'entretien des espaces verts ainsi que la voirie soient à nouveau de la compétence des communes. Pierre GUERIN indique que c'est un peu dans l'air du temps : il y a des discussions dans la partie ouest de la CUGPSEO pour que certaines compétences soient retournées aux communes. Jean-Pierre JUILLET précise que, suite au transfert de la compétence voirie à la CUGPSEO, la commune reverse 500 000 € pour que la CU fasse de la voirie. Il est regrettable que la commune ne soit plus maître de faire de choix en matière d'investissement voirie – ce qui est inadmissible - et comme la CUGPSEO n'a pas beaucoup d'argent, elle regarde de près les demandes et favorise la réfection des voiries moins bien entretenues que celles de la Commune d'Orgeval.

Délibération **n°2019-73**

OBJET : TARIFS SCOLAIRES 2019-2020 REVISES

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention – M. LOUVET)
DE FIXER les tarifs scolaires selon le tableau joint à la présente délibération.
DE CALCULER le quotient familial comme suit :

$$\left[\frac{\text{Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2019}}{\text{12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer}^{*}}\right] - \text{loyer}^{1}$$

[1] ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)
* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

Les revenus de chacun des parents doivent être fournis par la famille du moment que les parents vivent sous le même toit. Seront également comptabilisés les revenus du foyer fiscal qui héberge le ou les parents.
En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.
DE LES APPLIQUER :

- Au 1er novembre 2019, pour les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de portage des repas.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

- Au 1er janvier 2020 pour les tarifs de l'étude dirigée pour le [illegible] de l'année scolaire 2019/2020.

TARIFS 2019/2020 révisés applicables au 1er novembre 2019

Périscolaire	de 0 à 500	de 501 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à 2000	de 2001 à 2500	de 2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Restauration scolaire élémentaire et maternelle (y compris activité périscolaire)	3,05 €	3,55 €	4,40 €	5,25 €	6,10 €	7,00 €	7,85 €	9,00 €
Restauration élémentaire et maternelle bénéficiant d'un PAI & fournissant leur repas	1,85 €	2,40 €	2,85 €	3,20 €	3,70 €	4,25 €	4,80 €	5,30 €
Restauration "portage"	2,55 €	3,35 €	3,90 €	4,65 €	5,40 €	6,20 €	6,85 €	- €
Accueil périscolaire matin maternel[1]	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,15 €
Accueil périscolaire matin élémentaire[1]	1,05 €	1,30 €	1,60 €	2,15 €	2,40 €	2,65 €	2,75 €	0,15 €
Accueil périscolaire soir maternel[1]	1,70 €	2,20 €	2,45 €	2,95 €	3,45 €	3,95 €	4,45 €	5,35 €
Accueil périscolaire soir élémentaire[1]	2,60 €	3,25 €	4,00 €	5,40 €	6,00 €	6,60 €	6,90 €	9,05 €
Accueil périscolaire soir maternel[1] bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter	1,45 €	1,85 €	2,10 €	2,50 €	2,90 €	3,30 €	3,70 €	4,55 €
Accueil périscolaire soir élémentaire[1] bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter	2,20 €	2,75 €	2,90 €	4,05 €	4,70 €	5,55 €	6,05 €	8,30 €

TARIFS 2019/2020 révisés applicables au 2ème trimestre scolaire

Périscolaire	de 0 à 500	de 501 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à 2000	de 2001 à 2500	de 2501 à 4000	+ de 4000	Extérieurs
Etude dirigée - tarif trimestriel scolaire (avec goûter) - 1 jour par semaine	10,20 €	13,30 €	15,50 €	18,60 €	21,70 €	24,80 €	27,90 €	31,00 €
Etude dirigée - tarif trimestriel scolaire (avec goûter) - 2 jours par semaine	20,45 €	26,65 €	31,00 €	37,20 €	43,40 €	49,60 €	55,80 €	62,00 €
Etude dirigée - tarif trimestriel scolaire (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter 1 jour par semaine	8,10 €	11,90 €	13,80 €	16,60 €	19,35 €	22,15 €	24,90 €	27,70 €
Etude dirigée - tarif trimestriel scolaire (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter 2 jour par semaine	16,25 €	23,80 €	27,65 €	33,20 €	38,70 €	44,30 €	49,80 €	55,35 €
Etude dirigée + accueil périscolaire - Tarif trimestriel scolaire (avec goûter) 1 jour par semaine	13,70 €	17,30 €	20,05 €	24,05 €	28,05 €	32,05 €	36,00 €	54,00 €
Etude dirigée + accueil périscolaire - Tarif trimestriel scolaire (avec goûter) 2 jours par semaine	27,40 €	34,60 €	40,05 €	48,05 €	56,10 €	64,10 €	72,10 €	109,15 €
Etude dirigée + accueil périscolaire - Tarif trimestriel scolaire (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter 1 jour par semaine	12,80 €	15,88 €	18,35 €	22,03 €	25,70 €	29,40 €	33,06 €	51,25 €
Etude dirigée + accueil périscolaire - Tarif trimestriel scolaire (sans goûter) bénéficiant d'un PAI & fournissant leur goûter 2 jours par semaine	25,20 €	31,75 €	36,70 €	44,05 €	51,40 €	58,80 €	66,10 €	102,50 €

[1] Remise de 10 % à partir du 3ème enfant inscrit

André DUPON indique que tarifs votés précédemment ont suscité beaucoup de réactions de la part des parents. Les tarifs ont donc été revus. Concernant le tarif de la restauration scolaire, on a introduit du bio à hauteur de 50 % ; les enfants mangent de meilleur appétit et consomment plus de viande. Cela sentirait meilleur en rentrant dans la cantine. Une amélioration qualitative a donc été observée. Il n'y a plus qu'un seul tarif de restauration qui s'applique pour l'école maternelle et élémentaire. Il n'a plus de distinction. Concernant le tarif des études dirigées, la facturation est désormais établie par trimestre et non plus à l'année ; le paiement par carte bancaire a été également introduit.
Daniel LOUVET s'étonne que l'on revienne à nouveau sur les tarifs. Il propose une simplification : voter le tarif réel et définir, pour les particuliers, un taux de réduction. De plus, il précise que les factures adressées aux parents ne mentionnent pas le coût réel d'un repas ; il faudrait, pour plus de transparence, faire apparaitre le prix réel, multiplié par le nombre de jours : mentionner le prix payé par la commune ainsi que le reste à charge des parents. Il demande que cette présentation soit faite à partir du 1er janvier 2020,date à laquelle s'appliquent ces nouveaux tarifs.
André DUPON dit que le fournisseur du logiciel de facturation ne peut pas faire cette distinction ; il faudrait que d'autres communes expriment la même demande pour que le logiciel évolue. Il est plus raisonnable d'attendre la prochaine rentrée scolaire pour que le prestataire ait le temps de faire évoluer le logiciel. Jean-Pierre JUILLET dit que cette idée est judicieuse. Eliane MARCHAL dit qu'il est curieux de voter des tarifs en juin et encore aujourd'hui.
Jean-Pierre JUILLET indique qu'il lui a paru important de réviser certains tarifs et de communiquer. Il va d'ailleurs rencontrer à cet égard des représentants de parents. Aude

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

BESCHI demande quel est le prix réel, charges comprises, d'un re[illegible] dit que le coût d'un repas est de 9 €.

Délibération **n°2019-74**

OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2020, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville.
DE MAINTENIR le vote du budget municipal par nature.

DE RETENIR les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
D'AUTORISER le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

André DUPON précise que la commune d'Orgeval a été sélectionnée par participer en tant que « commune test ». Le prochain budget sera réalisé sous l'instruction M57 mais également en M14. Daniel LOUVET dit que la M57 est la fusion de la M14 et la M54 qui régissait les syndicats intercommunaux.

Délibération **n°2019-75**

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention – M. LOUVET),
D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 824,45 € pour les années 2010 à 2016 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2010	38,10 €
2011	200,77 €
2013	91,80 €
2014	136,15 €
2015	48,50 €
2016	309,13 €
Total	**824,45 €**

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2019 de la commune.

Daniel LOUVET s'étonne qu'il y ait un seuil de poursuite pour les communes alors que lorsque le particulier a une amende de stationnement, le trésorier payeur poursuit sans qu'il n'y ait de montant minimum.

Délibération **n°2019-76**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ORGEVAL VILLENNES

Le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention – Mme BESCHI)
D'ATTRIBUER une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2019 au Club d'Escrime d'Orgeval Villennes.
DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Thierry LANGLAIS estime qu'il s'agit d'une prime « au délinquant ». Il constate un manque de sérieux dans sa gestion de la part de la gérante qui n'a pas sollicité la subvention qu'elle avait obtenue l'année dernière auprès de la CUGPSEO. Il demande si une action a été entreprise. Geneviève KOLODKINE estime également que cette association est mal gérée.

Philippe ETIENNE dit qu'il est facile de « jeter la pierre » aux dirigeants d'associations qui sont bénévoles ; il faut louer leur engagement. L'erreur peut être admise. André DUPON et Jean-Pierre JUILLET précisent que la commune a aidé une autre association, pour un montant bien plus important, à hauteur de 6 000 €, il y a plus de trois ans.

Délibération **n°2019-77**

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AUX ASSOCIATIONS FCVO, ARES ET ANTARES ET VO2RS

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer avec chaque association concernée la convention de mise à disposition d'un local destiné à entreposer le matériel et équipements nécessaires à la pratique de leurs activités.
DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Philippe ETIENNE précise que l'avantage du conteneur est qu'il n'est pas fragile et qu'il évite ainsi tout risque de vandalisme. Il convient que ce n'est pas très esthétique même s'il est cependant bien intégré dans le paysage. Geneviève KOLODKINE en doute. Aude BESCHI précise que cela permet de recycler les conteneurs. André DUPON précise que la convention sera triennale.

Délibération **n°2019-78**

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION DE TOUTE AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LE DEPLACEMENT DU HANGAR D'ABBECOURT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 voix contre– M. DOUNIES, M. LE BLOAS, Mme CHARTIER, M. LANGLAIS)
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute autorisation d'urbanisme concernant le déplacement du hangar d'Abbecourt au centre technique municipal.

Jean-Pierre JUILLET souligne que la toiture rouge du hangar ne s'harmonise pas avec les nouveaux aménagements du site d'Abbecourt et que le Centre Technique Municipal a besoin d'agrandir son espace de stockage, à côté de l'existant. Il sera remplacé par un hangar plus esthétique.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

Patricia CHARTIER demande dans quels délais sera retiré le han[illegible] par le nouveau. Jean-Pierre JUILLET dit qu'une discussion sera menée [illegible] bois pour qu'il puisse être installé pour le printemps. Patricia CH[illegible] surprise car ce hangar n'avait pas sa place et demande qui a fait ce choix. Jean[illegible] n'a pas d'importance. Si on n'avait pas de besoin de surface de stockage supplémentaire au CTM, il serait resté là. Guy DOUNIES est défavorable à son installation au CTM, proche du centre-ville et des habitations, même s'il sera derrière une haie de 5 mètres de haut. Jean-Pierre JUILLET prend note de son avis. Aimé LE BLOAS dit qu'il faudrait faire des études de sol, des fondations conséquentes. Le montage et le démontage reviendront au prix d'un hangar neuf. Pierre GUERIN dit que ce n'est pas une question financière ; l'intérêt est de démonter le hangar à Abbecourt. Hélène BOISVERD rejoint la réflexion de Guy DOUNIES ; elle ne visualise pas où sera implanté le hangar au CTM néanmoins. Elle estime qu'il faut retirer ce hangar du site d'Abbecourt. Thierry LANGLAIS demande si on a étudié le prix du déplacement par rapport au prix du neuf.

Délibération **n°2019-79**

OBJET : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLLES (RAM) « CAMAIEU » - Signature de la convention financière au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE SIGNER la convention financière avec l'association CAMAIEU au titre de l'année 2019,
D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention,
DIT que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

Danielle ROCHE précise que le RAM tient une permanence le jeudi matin à l'ALSH maternel pour accueillir les 13 assistantes maternelles orgevalaises. Des animations (galette des rois, carnaval, chasse aux œufs, sortie au poney-club….) et des séances de psychomotricité leur sont proposées tout au long de l'année. Le RAM collabore avec la commune d'Orgeval désormais depuis plus de 15 ans.

Délibération **n°2019-80**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-MARC

Le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 abstentions– Mme CATTON, Mme KOLODKINE, M. LEMAHIEU, M. LANGLAIS),
D'APPROUVER le règlement intérieur modifié du complexe sportif Saint-Marc tel qu'annexé à la présente délibération.

Philippe ETIENNE précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du complexe sportif St-Marc établi il y a 8 ans, notamment interdire la présence des chiens qui sont aujourd'hui de plus en plus nombreux, même tenus en laisse ; les maîtres des chiens étant souvent auteurs d'incivilités envers les enfants mais aussi le gardien du site. La signalétique sera donc modifiée pour interdire l'accès du site aux chiens ; elle sera obligatoirement vue de tous car le site est désormais intégralement clôturé.
Aude BESCHI demande si la police municipale pourra mettre des contraventions en cas d'infractions. Philippe ETIENNE dit que la police municipale est déjà intervenue plusieurs fois, notamment dans des cas de stationnement sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.
Thierry LANGLAIS demande le périmètre de cette interdiction : vaut-elle pour l'ensemble du parc clôturé y compris les zones forestières ou uniquement pour la partie où sont installés les équipements sportifs ? Philippe ETIENNE précise que l'interdiction s'applique à toutes les parties à l'intérieur de la zone grillagée – cela va donc assez loin dans les bois - dans les limites

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

des propriétés de la commune. Il rappelle que des passages pour ... pour ne pas gêner le déplacement des animaux. Thierry LANGL... dérangeant que les propriétaires promènent leurs chiens en laisse ... déjections canines, les chiens non maintenus en laisse… Thierry L... nombre d'orgevalais propriétaires de chiens ; le nombre de propriétaires qui ne se comportent pas correctement ne doit être que de 1 %. Philippe ETIENNE précise que les propriétaires peuvent promener leurs animaux sur l'ex-terrain de baseball, le chemin du Poult, les chemins forestiers d'autant que les espaces boisés représentent 70 % du territoire communal ; ils ont donc assez de place pour aller se promener ailleurs qu'au plateau St-Marc. Il rappelle que des enfants ont peur des chiens. Il préfère interdire la présence des chiens avant qu'il n'y ait un accident, sans parler de la question d'hygiène. Jean-Pierre JUILLET précise en effet qu'il y a beaucoup à dire sur le comportement des animaux mais également de leurs propriétaires.

Délibération **n°2019-81**

OBJET : EXTENSION DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'ACTER le principe d'extension du cimetière.
D'EVALUER les besoins et de lancer l'étude d'aménagement.
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à lancer les études nécessaires à l'aménagement de ce nouvel espace.

Guy DOUNIES souligne que parmi les décès survenus sur une année à Orgeval, bon nombre ne sont pas enterrés dans le cimetière communal. Daniel LOUVET précise que, pour être en conformité avec la loi, il faudrait environ 180 emplacements libres. Il rappelle que la commune a acquis cette parcelle pour 1 franc symbolique qui était grevée d'un emplacement réservé. Elle est donc considérée aujourd'hui comme réserve d'équipement. En échange, la commune a donné au propriétaire la constructibilité de 4 maisons qui sont situées Allée Marc Chagall.
Jean-Michel SCHMIDT dit que la commune a toujours enterré ses morts même si le nombre d'emplacements disponibles est carencé, d'autant que la commune effectue régulièrement des reprises de concessions qui suffisent à enterrer les défunts.
Il indique par ailleurs qu'il est dommage que ce terrain, qui est constructible, soit dévolu à l'agrandissement du cimetière. Ce terrain aurait pu être utilisé pour construire un équipement.
Daniel LOUVET rappelle que le Conseil d'Etat a interdit, par sa décision du 14 octobre 1991, tout changement de destination.
Jean-Pierre JUILLET indique que le service Cimetière va mener une étude pour évaluer les besoins.

Délibération **n°2019-82**

OBJET : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE CLOTURE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la déclaration préalable en vue d'installer une clôture sur la parcelle destinée à l'agrandissement du cimetière.

Aude BESCHI demande que cet aménagement soit réalisé avec de beaux matériaux pour que cela soit agréable à l'œil. Jean-Pierre JUILLET est d'accord et se dit assez favorable à ce que le mur soit réalisé en pierre meulière. Il faut donner plus d'espaces entre les tombes.

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL84-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Orgeval, le 2 octobre 2019

Le Secrétaire de séance,

Hervé CHARNALLET

MAIRIE D'ORGEVAL

Vu pour être annexé
à ma délibération 2019-83
en date du
10 DEC. 2019

MAIRIE D'ORGEVAL (Yvelines)

Maire
Jean-Pierre Juillet

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

***

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

Mme ORHAND, Mme GRANDIN, M. GUERIN, M. DUPON, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints au maire,
M. SCHMIDT, Mme BORG, Mme COCHARD, M. POMARET, M. CHARNALLET, Mme CATTON, Mme BRYM, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mle ETIENNE à M. ETIENNE
M. LEMAHIEU à Mme CATTON
M. DOUNIES à Mme GRANDIN
Mme LE PARC à M. BARDOT
M. LANGLAIS à Mme KOLODKINE

Absents : M. LE BLOAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Murielle BORG

Date de convocation : le 10 septembre 2019

Date d'affichage : le 10 septembre 2019

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

OBJET : FINANCES - REJET DU PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Le Conseil Municipal,

REJETE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le protocole financier général sur le fondement des attributions de compensation libres avec encadrement adopté par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019.

Pierre GUERIN indique que le vote de cette délibération n'entraîne aucune conséquence juridique, il s'agit juste d'un avis politique à donner.
Il précise que si, par la suite, on engage une action en justice, il est préférable de montrer notre désaccord dès le départ. Les communes concernées doivent affirmer leur désaccord.
Jean-Pierre JUILLET indique que les 7 communes qui se sont opposées au pacte fiscal marquent ainsi leur désaccord quant à la neutralisation fiscale. Il rappelle que, lorsqu'Orgeval adhérait à la CA2RS, les communes avaient un taux de taxe foncière relativement important de 3.5 %. D'autres collectivités de communes n'avaient pas de taux ou alors des taux faibles. La décision prise par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise était d'équilibrer l'ensemble, de ne pas faire de convergence de taux. Ainsi, ceux qui payaient moins continuent à payer moins pour un service identique. Ceux qui payaient plus continuent à payer plus. C'est ce à quoi la Ville d'Orgeval s'est opposée. Il rappelle que le collectif des 7 communes a gagné le procès mené contre la CUGPSEO.
André DUPON présente la délibération ; il précise que la Communauté Urbaine avait retenu le taux de 18.75 % alors qu'elle devait appliquer le taux de 15 % et que la délibération communautaire du 12/07/2019 relative à l'adoption du nouveau protocole financier n'a pas été notifiée à la Commune.
Pierre GUERIN précise, sur ce point, que le Tribunal a fait une économie de moyens c'est-à-dire il a retenu un seul élément pour annuler la totalité de la délibération à savoir le non-respect de la règle des 15 %. Il l'a évoqué mais ne s'est pas prononcé sur la validité de la procédure qui consiste à utiliser les AC pour faire des compensations fiscales, donc sur le fait qu'il y aura en permanence une inégalité par rapport à une égalité des services ; ce point a été évoqué mais n'a donc pas été traité par le Tribunal qui s'est contenté d'annuler la délibération au motif qu'elle est contraire au code des impôts.
André DUPON reprend la lecture de la délibération et fait remarquer que le nouveau protocole est tout aussi illégal que le précédent. Il maintient un mécanisme de neutralisation fixe et non modifiable produisant ainsi des effets juridiques.
Pierre GUERIN précise que la Communauté Urbaine a la volonté de modifier ce taux de 15 % pour le porter à 30 %, ce qui fait qu'il n'y aura donc pratiquement plus de limitation. La CUGPSEO prétend qu'il existe une loi modificative qui s'applique avec un effet rétroactif pour une Communauté Urbaine créée avant. Ce point n'a pas été délibéré par le Tribunal. Si on applique ce nouveau pacte fiscal dans l'esprit de la Communauté Urbaine, cela donne à la CU la possibilité de revoir tous les ans le système. Ce point a été clairement précisé par le Tribunal qui a réaffirmé que c'était non modifiable. C'est la raison pour laquelle la Communauté Urbaine a fait appel du jugement.
André DUPON appuie la remarque de M. GUERIN en précisant qu'il suffit de regarder le protocole financier tel qu'établi par la Communauté Urbaine qui souligne en gras « en tout état de cause les principes définis ci-dessus ne pourront avoir pour conséquence le non-respect des règles d'encadrement des AC 2015 fixées par l'article 1609 du code des impôts dès lors que la mise en œuvre de ces principes a pour conséquence de faire varier les AC mentionnées au premier point en dehors des règles d'encadrement fixées

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

par les textes, il sera procédé à des corrections des AC afin q[illegible] dans des limites légales. Pierre GUERIN précise ainsi que [illegible] changer les limites. Ce point a été reconnu comme non vala[illegible] DUPON poursuit la présentation de la délibération.

Daniel LOUVET dit que la Communauté Urbaine n'est vraiment pas bonne en fiscalité ; pour Orgeval (page 16 du protocole), les taux suggérés font baisser un peu la taxe d'habitation, ils augmentent de 30 % sur le foncier bâti et ils diminuent un tout petit peu sur le foncier non bâti. Ils ont simplement oublié la règle qui implique que les trois taxes varient dans le même sens. On ne peut pas déconnecter les trois taxes. Il y a un mécanisme sur le foncier non bâti qui permet de baisser un peu selon les masses. On ne peut pas accepter d'avoir plus de 30 % sur le foncier bâti, ce qui est proposé. Jean-Pierre JUILLET précise que ce n'est pas de 30 % ; il rappelle que la règle fixée par la CUGPSEO est de faire supporter à Orgeval ainsi qu'aux autres communes de la CA2RS la taxe foncière de 3,5 %. En prenant la taxe foncière qui était de 11.61 % à laquelle on ajoute 3.5 %, on obtient 15.11 % et non 30 %.

Daniel LOUVET a compté le nombre des communes qui a une taxe d'habitation inférieure à Orgeval sur 73 communes ; il y en a 40 ; et sur le foncier bâti, sur les 73 communes, 21 communes sont inférieures à Orgeval. Il précise qu'il y a des différences énormes de montant des taxes entre chaque commune. Jean-Pierre JUILLET et André DUPON soulignent que l'on ne peut pas faire la comparaison car les villes ne sont pas de même strate démographique. Daniel LOUVET prend le cas d'Epône qui n'est pas une petite commune et observe des différences énormes sur les taxes au sein de la CUGPSEO.

Jean-Pierre JUILLET rappelle la volonté de la CUGPSEO d'annihiler les différences par le taux de 3,5 % reversé aux communes ; cela n'influe pas sur la pression fiscale d'ensemble entre 2015 et 2016. Daniel LOUVET rappelle que cette décision n'était pas légale car les taux doivent être liés et varier de la même valeur.

Jean-Pierre JUILLET précise qu'Orgeval est la seule des 7 communes à avoir pris la décision d'appliquer la moitié des 3.5 %, soit 1.75 %. Cette décision a été bénéfique pour les Orgevalais.

Eliane MARCHAL rappelle que l'augmentation des 3.5 % avait été demandée pour l'achat de bâtiments administratifs par la CA2RS à Carrières-sous-Poissy, pour lequel le maire de Poissy avait donné son accord alors que la Ville de Poissy ne faisait pas partie de la CA2RS mais de la Communauté de communes Poissy-Achères-Conflans alors que les coûts n'étaient supportés que par la CA2RS. Jean-Pierre JUILLET répond que cela avait été largement évoqué. Il s'était opposé au projet. Les représentants communautaires pour la Ville d'Orgeval, à l'époque, n'avaient pas accepté ce taux de 3.5 %. Jean-Pierre JUILLET précise que les projets d'investissement ne doivent pas être financés par la fiscalité mais par l'emprunt et les subventions. Eliane MARCHAL est interpellée par ce protocole financier général ; notamment en page 2 lorsqu'il est évoqué les principes qui concernent le maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal sans redistribution de fiscalité entre les territoires. Il est dit que la création de la CUGPSEO doit être sans impact sur les impôts. Jean-Pierre JUILLET dit que c'est exact et précise qu'il n'y a pas eu d'impact sur les 73 communes. Il précise que la CUGPSEO n'aurait pas l'intention de faire appel de la décision du Tribunal.

Pierre GUERIN dit qu'étant donné que la Communauté Urbaine fait appel de la décision du Tribunal, nous allons présenter d'autres arguments en défense que la décision du Tribunal qui porte sur le fait que l'on ne peut pas modifier tous les ans. Les sept communes ont décidé de faire un recours gracieux sur le protocole financier qui vraisemblablement n'aura pas de suite jusqu'aux futures élections. Jean-Pierre JUILLET indique que la prochaine Municipalité prendra la décision de la suite à donner. Pierre GUERIN précise que cela marque les choses ; que ces prises de décision permettront aux successeurs d'avoir un dossier qui pourra être repris. Cette délibération n'a pas de conséquence juridique ; une action en justice sera nécessaire. Par ailleurs,

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

on va mener une action en justice pour demander à la Comm[illegible] application de la décision du Tribunal qui est exécutoire. On va en demander l'exec[illegible] Pierre GUERIN précise que rien ne se décidera avant les [illegible] « maintenir le feu ». Jean-Pierre JUILLET rappelle qu'il aurait mieux valu pour tous que la convergence des taux ait été appliquée dès le départ. La conséquence eut été pour Orgeval de maintenir le taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation et d'obtenir en contrepartie un reversement intégral des 3.5 % sur une période de 9 ans ou 12 ans ; en effet seule la taxe d'habitation suffisait pour équilibrer le budget de la CUGPSEO car cela représentait l'addition des fiscalités des 6 communautés de communes et d'agglomérations. Nous n'avions pas besoin de taxe foncière pour financer la CUGPSEO. Pierre GUERIN précise que la CUGPSEO n'en avait pas besoin pour le moment mais cela ne va pas durer. Jean-Pierre JUILLET rappelle que la décision de s'opposer à la CUGPSEO n'est pas sans avoir de conséquences politiques car Orgeval fait partie des 7 communes qui empêchent les choses de bien aller. Pierre GUERIN précise que l'on a clairement été mis en accusation par le Président dans les réunions de la CUGPSEO. L'accusation était de dire que les 7 communes, qui sont riches, n'étaient pas solidaires, ce qui est complètement faux puisque l'on demande, dans cette affaire-là, d'être traitées comme les autres et non pas d'être surtaxées. Ce n'est donc pas un problème de solidarité mais d'équité. Sur les 73 communes, peu ont semble-t-il compris de quoi il s'agissait. Jean-Pierre JUILLET précise que quelques communes impactées ont suivi l'attitude des 7 communes. Pierre GUERIN souligne qu'en effet, les 7 communes n'ont jamais été vraiment isolées.

Délibération **n°2019-64**

OBJET : FINANCES - DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016

Le Conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2016 fixée par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 et notifiée la 17 juillet suivant, pour un montant de 2 094 598 € se décomposant ainsi :

2 500 020 € au titre des transferts de charges de 2016 et - 405 422 € au titre de la variation par rapport au montant de l'attribution de compensation fixée pour 2015.

André DUPON présente la délibération. Annexée à la délibération figure la liste de l'ensemble des communes de la CUGPSEO. A la lecture des montants, on peut comprendre que certaines communes nous en veulent peut-être. Il souligne que des communes ont une attribution de compensation positive par rapport à ce qui avait été décidé à l'époque.
Jean-Pierre JUILLET signale qu'Orgeval est la commune la plus mal lotie des sept communes car nous avions dans le temps une taxe professionnelle importante et une AC importante. Donc 15 % d'une AC importante représente un montant important alors que les communes qui avaient de faibles taxes professionnelles sont moins impactées qu'Orgeval. Sans revenir sur la règle, l'évolution des 15 % se justifie. Le problème est que le code des impôts admet une évolution des AC précédentes de 15 % à compétence égale alors que la philosophie de la CUGPSEO était de mettre dans les AC de la neutralité. Or, quand on parle de transfert de charges, on ne parle pas de fiscalité. Ce n'est pas lié. La fiscalité n'a rien à voir avec le transfert de charges qui est un transfert de produits et non pas un transfert de fiscalité. Pierre GUERIN précise que c'est le fondement de l'attaque contre le protocole de la CUGPSEO. Jean-Pierre JUILLET souligne que, même si on n'est pas d'accord sur la méthode, cela reste légal. Pierre GUERIN dit que de toute façon la CUGPSEO ne veut pas fixer le taux à 15 % mais à 30 % car cela coûte quelques centaines de milliers d'euros à certaines communes qui

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

sont influentes au sein de la CUGPSEO. Avec un taux à 30 %, il n'y a pas de redistribution aux communes avec une AC importante. Se chevauchent donc deux désaccords : le premier qui porte sur le taux des AC à 30 % et le second sur le fond, à savoir la validité d'utiliser les AC pour des compensations fiscales. Christian JOYEAU demande pourquoi le vote ne s'applique qu'aux AC 2016. Pierre GUERIN précise que la CUGPSEO ne s'est pas prononcée sur les autres AC. Pour le moment, on n'applique que ce qui est voté par la CUGPSEO. Pour le reste, elle espère avoir les 30 %. Pour l'instant, c'est bloqué ; la CUGPSEO espère faire sauter le système pour les autres années. Jean-Pierre JUILLET rappelle que les représentants sont désignés au prorata de la population. Les grosses communes, notamment Poissy, Achères, Conflans mais aussi Mantes, sont les grands bénéficiaires du système, d'autant que Poissy n'avait pas de fiscalité intercommunale. Donc, comme on neutralisait la fiscalité de 2015 et qu'il a fallu augmenter leur fiscalité parce que la taxe d'habitation était ce qu'elle était, c'est donc nous qui finançons ces communes, soit pour chacune environ 800 000 €, ces sommes sont partiellement payées par les 12 communes de la CA2RS dont 7 communes ont contesté. Daniel LOUVET souligne que les communes dont les représentants ont des postes à la CUGPSEO n'ont pas fait de recours. Jean-Pierre JUILLET confirme en effet que toutes les communes qui ont des sièges de vice-présidence – Carrières, Chanteloup, Verneuil… n'ont pas fait de recours et se sont mis dans le moule. En tout cas, la Municipalité d'Orgeval n'aura rien à se reprocher sur la défense des intérêts des Orgevalais.

Délibération **n°2019-65**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION DE L'ESPACE SCENOGRAPHIQUE DE L'ABBAYE D'ABBECOURT

Le Conseil municipal,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la dénomination suivante pour l'espace scénographique du site des vestiges de l'Abbaye Royale de Notre-Dame-d'Abbecourt : « *Espace Jean PRUVOST* ».

DONNE pouvoir à M. le Maire pour procéder à toute démarche pour ce dossier.

Laëtitia ORHAND informe que les travaux ont été finalisés cet été et explique que l'Association Histoire d'Orgeval souhaite dénommer l'espace scénographique d'Abbecourt « espace Jean PRUVOST » en hommage au travail réalisé par l'ancien président de l'association qui a beaucoup travaillé notamment pour la reconnaissance de l'histoire de ce site et pour la création du film 3D.
Daniel LOUVET rappelle que Monsieur Jean PRUVOST, adhérent à l'APSO depuis 1983, devient vice-président en 1984 et est chargé, à ce titre, de s'opposer au projet de construction d'un golf à Abbecourt, ce qui l'a amené à entamer des recherches sur le site. Il a adhéré alors à ce qu'il était auparavant l'ancêtre d'Histoire d'Orgeval, « le cercle historique d'Orgeval ». Il a donc ainsi pu rassembler beaucoup de documentation. La défense de ce site s'est transformé pour lui en une passion. Le golf ne s'est pas réalisé. Le conseil général et la commune ont acheté les terrains. Cependant, au grand regret de tous, un terrain a été acheté par un politique de Paris pour construire, ce qu'il n'a pas pu faire car la zone a été classée en zone ENS. Jean PRUVOST avait pour objet de faire revivre ce site par le virtuel. Cependant, durant ce temps, le site s'est dégradé.
Laëtitia ORHAND informe qu'un cabinet d'études a été pris pour la réparation du mur et piliers. L'objectif est d'arrêter le temps et non de refaire un mur à l'identique.
Daniel LOUVET précise qu'il n'a pas confiance dans les cabinets d'études sur Abbecourt. Celui pris en 1983 pour le projet du golf précisait que les bois d'Abbecourt

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 078-217804665-20191210-2019DEL83V2-DE

devaient s'écrouler dans les 5 ans ; les bois ne se sont pas écroulés 20 années. Laetitia ORHAND précise que cette étude est portée par un architecte du patrimoine. Eliane MARCHAL demande si le cheminement pour les personnes à mobilité réduite est terminé et demande si le site est protégé par un dispositif de vidéo-surveillance. Laetitia ORHAND indique que le cheminement a été fait cet été.
Jean-Pierre JUILLET répond qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant. Il sera envisagé si le site est dégradé. Philippe MARCHAL demande si le site sera tout le temps ouvert. Laetitia ORHAND lui répond que le site sera ouvert tout le temps bien qu'il soit prévu des portails à plusieurs endroits pour le fermer. On va voir comment il vit d'autant que les bois sont accessibles jour et nuit par tout le monde. Ce site est accessible par la nature.

Geneviève KOLODKINE précise qu'il a été omis en début de conseil de faire approuver le procès-verbal de la séance du 6 juin pour laquelle Thierry LANGLAIS était secrétaire de séance. Jean-Pierre JUILLET lui répond qu'il sera adopté au prochain conseil municipal.

La secrétaire de séance,

Murielle BORG